



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 29 juillet 2022*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 29 JUILLET 2022**

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-380** portant modification des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions

**Décision portant attribution du label** « Architecture contemporaine remarquable » à l'ouvrage Maison dite ro 2c 12 ALLee du vignoble 08460 Dommery – Ardennes

**Décision portant attribution du label** « Architecture contemporaine remarquable » à l'ouvrage SIEGE social Piper heidsieck 12 ALLee du vignoble 51100 Reims - Marne

**Décision portant attribution du label** « Architecture contemporaine remarquable » à l'ouvrage CENTRE HISTORIQUE VALMY 1792 24 Rue Kellermann, 51800 Valmy – Marne

---

**RECTORAT**

**ARRETE PREFECTORAL 2022-383** portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER recteur de la région académique Grand Est (compétence administrative)

Arrêté 2022-748-sgr délégation de signature enseignement supérieur

Arrêté 2022-749-SGR délégation SGRA DU 20 07 22

Arrêté 2022-750-SGR- subdélégation financière RRA modifié MARS 2022

Arrêté 2022-751-SGR délégation JES RRA pour Recteur Strasbourg juillet 2022

ARRETE 2022-752-SGR

ARRETE 2022-753-SGR DRAJES délégation signature recteur Laganier

Arrêté 2022-754-SGR délégation JES RRA aux DASEN Nancy-metz

Arrêté n° 2022 / 02 portant délégation de signature dans le domaine financier en date du 20 juillet 2022

Arrêté n° 2022 / 03 portant délégation de signature dans le domaine non financier en date du 20 juillet 2022

Arrêté n° 2022 / 04 portant délégation de signature aux DASEN en date du 20 juillet 2022

Arrêté n° 2022 / 05 portant délégation de signature pour les marchés publics en date du 20 juillet 2022

Arrêté n° 2022 / 06 portant subdélégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité en date du 20 juillet 2022

ARRETE 2022-756-SGR

---

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**ARRETE ARS n° 2022-3100 du 20 juillet 2022** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 8 rue de la Division Leclerc à 67000 STRASBOURG au 2-4 rue Alice Guy à 67100 STRASBOURG.

**ARRETE ARS n° 2022-3101 du 20 juillet 2022** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 49 rue du 22 Novembre/10 place Kléber à 67000 STRASBOURG au 3 allée des Marquises à 67000 STRASBOURG.

**ARRETE ARS n°2022-3119 du 22 juillet 2022** portant modification de l'autorisation accordée à la société SPIREST MEDICAL, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à JOUY-AUX-ARCHES (57130) – 1, rue Machotte, ZAC Saint-Jean - Modification substantielle des locaux de stockage de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse et liquide

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-3107 du 21/07/2022** fixant la liste des lieux de stage agréés pour le diplôme d'études spécialisées de pharmacie au sein de la région Grand Est pour la formation des étudiants de troisième cycle des études pharmaceutiques au titre de l'année universitaire 2022-2023

**ARRETE ARS Grand Est n°2022-3108 du 21/07/2022** fixant la liste des lieux de stage agréés au sein de l'interrégion Nord Est pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023

**DECISION ARS n° 2022-1043 du 22 juillet 2022** relative à la demande de Madame Imen BARI d'un changement d'orientation dans l'interrégion Nord Est, étudiante de 3ème cycle du DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche à Dijon

- ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3151 du 25/07/2022** portant modification de la tarification du taux horaire de la régulation libérale sur la période d'application des mesures de l'instruction n°DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022
- ARRETE ARS n°2022-3109 du 22 juillet 2022** portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines
- ARRETE ARS n° 2022-3110 du 22 juillet 2022** portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Groupe Hospitalier de Sélestat Obernai
- ARRETE ARS n° 2022-3111 du 22 juillet 2022** portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Lunéville
- ARRETE ARS n° 2022-3112 du 22 juillet 2022** portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour les Hôpitaux Civils de Colmar
- ARRETE ARS n° 2022-3113 du 22 juillet 2022** portant modification la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le CHI Nord Ardennes (Charleville-Mézières et Sedan)
- ARRETE ARS n° 2022-3114 du 22 juillet 2022** portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- ARRETE ARS n° 2022-3115 du 22 juillet 2022** portant modification de la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Troyes
- ARRETE ARS Grand Est n°2022-3153 du 26 juillet 2022** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy
- ARRETE ARS n° 2022-3088 du 19 juillet 2022** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Remiremont (88200)
- ARRÊTÉ ARS n° 2022/3156 du 27 juillet 2022** portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube » (GCS Hôpital Privé de l'Aube)
- Décision ARS n° 2022-0851 du 6 juillet 2022** portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places par extension du SESSAD TED géré par le CMSEA, N° FINESS EJ : 57 000 804 5, N° FINESS ET : 57 002 713 6
- ARRETE ARS GRAND EST n° 2022/3259 du 29 juillet 2022** portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Troyes, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée
- DECISION ARS n° 2022-1058 du 28 juillet 2022** portant autorisation de création d'un établissement de santé par fusion des Polyclinique de Gentilly et clinique Ambroise Paré sises à Nancy, confirmation à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par ces établissements et regroupement desdites activités sur un site unique

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Arrêté DREETS n° 2022/ 61 en date du 22 juillet 2022** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE (N° FINESS établissement : 100002344) N° SIRET : 775 694 615 00086 Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

**Arrêté DREETS n° 2022/ 059 en date du 22 juillet 2022** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale SANitaire de GESTION (N° FINESS établissement : 100003599) N° SIRET : 303 323 893 00071 Adresse : 25 A rue du Parc des Sports – 10 000 TROYES

**Arrêté DREETS n° 2022/ 60 en date du 22 juillet 2022** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer AUBOIS d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence et 20 places CHRS hors les murs) géré par l'association Aurore (N° FINESS établissement : 100003466) N° SIRET : 775 684 970 01457 Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC

**Arrêté DREETS n° 2022/ 62 en date du 22 juillet 2022** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française (N° FINESS établissement : 100002252) N° SIRET : 775 672 272 34131 Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

**ARRETE DREETS/CS N° 2022/58** en date du 20 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'Association « Nouvel Envol »

**Arrêté DREETS n° 2022/63** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge Française d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence) géré par la Croix Rouge Française, N° FINESS établissement : 51 001 6629 N° SIRET : 775 672 272 35906 Adresse : 6, rue Henri Dunant 51200 Epernay

**Arrêté DREETS n° 2022/64** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs » N° FINESS : 51 000 8642, N° SIRET : 780 371 183 00119 Adresse 7 boulevard Kennedy CS 60545

**Arrêté DREETS n° 2022/43** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA géré par l'association AMIE (N° FINESS établissement : 55 000 474 1), N° SIRET : 331 802 991 00132, Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

**Arrêté DREETS n° 2022/63** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge Française d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement d'urgence)

**Arrêté DREETS n° 2022/64** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs » N° FINESS : 51 000 8642 N° SIRET : 780 371 183 00119 Adresse 7 boulevard Kennedy CS 60545

**Arrêté DREETS n° 2022/41** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU d'une capacité de 74 places géré par l'association LE RENOUVEAU N° FINESS établissement : 88 07 80 002 , N° SIRET : 331 252 502 00025 Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88 000 EPINAL

**Arrêté DREETS n° 2022/40** portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD d'une capacité de 56 places géré par l'association LE BEILLARD N° FINESS établissement : 88 078 438 4 N° SIRET : 783 439 169 00062 Adresse : 41 chemin de la scierie – 88 400 GERARDMER

---

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

**Arrêté en date du 22 juillet 2022** autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement d'Adjoints Administratifs des administrations de l'Etat par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) dans les services du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en Région Grand Est

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 25 du 21 juillet 2022** portant subdélégation de signature

**Arrêté DREAL-SG – 2022 – 27 du 21 juillet 2022** portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué responsable de centre de coût

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 28 du 21 juillet 2022** portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

**Arrêté DREAL-SG – 2022 – 26 du 21 juillet 2022** portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

---

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONGIER GRAND EST

Délibérations du conseil d'administration n°064 à 071 et délibération n°076

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/380**

**Portant modification des membres de la commission scientifique régionale  
des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, et notamment son article L.451-1, R.451-7 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/174 du 7 mai 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions ;
- VU la circulaire n° 288 du 5 mars 2003 de la Directrice des Musées de France portant sur les procédures relatives aux acquisitions d'objets de la collection ou de déclassement de tels objets dans le cadre de l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

VU le règlement intérieur de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France du Grand Est en date du 18 mars 2016 ;

Considérant que Monsieur Jonathan Simon et Monsieur Pierre-Edouard Wagner, membres nommés, ont présentés leur démission ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des membres de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière d'acquisitions est modifiée comme suit :

→ Sont nommés membres représentants de l'État :

- La Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est ou son représentant ;
- La Déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant ;
- Le Conseiller pour les musées à la Direction régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- Le Responsable du Service des Musées de France à la Direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le Chef du Grand Département désigné par le Directeur général des patrimoines et de l'architecture.

→ Sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelables les membres suivants, exerçant ou ayant exercé des activités scientifiques, respectivement dans l'un des domaines suivants: archéologie, art contemporain, arts décoratifs, arts graphiques, ethnologie, histoire, peinture, sciences de la nature et de la vie, sciences et techniques, sculpture :

### Archéologie

- Titulaire: Monsieur Tanguy Le Boursicaud, Conservateur du Patrimoine, Service régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est – Site de Metz
- Suppléant: Thierry Dechezleprêtre, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, Musée d'Art ancien et contemporain, Épinal

### Art contemporain

- Titulaire: Monsieur Nicolas Surlapierre, Conservateur du Patrimoine, Directeur, Musées du Centre de Besançon – Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et Musée du Temps, Besançon
- Suppléante: Madame Sophie Krebs, Conservatrice générale du Patrimoine, Musée d'Art moderne de la Ville de Paris



### Arts décoratifs

- Titulaire : Monsieur Jean-Luc Olivié, Conservateur en chef du Patrimoine, Centre du Verre et du Département d'Art moderne et contemporain, Musée des Arts décoratifs, Paris
- Suppléante : Madame Valérie Thomas, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de l'École de Nancy

### Arts Graphiques

- Titulaire : Monsieur Rémi Cariel, Conservateur en chef du Patrimoine, Musée national des châteaux de Malmaison
- Suppléante : Madame Gaëlle Rio, Conservatrice du Patrimoine, Directrice, Musée de la Vie romantique, Paris

### Ethnologie

- Titulaire : Madame Madeleine Blondel, Conservatrice du Patrimoine honoraire
- Suppléante : Madame Mireille-Bénédicte Bouvet, Conservatrice en chef du Patrimoine honoraire

### Histoire

- Titulaire : Monsieur Thierry Franz, Chargé de recherches documentaires, Musée du château des Lumières, Lunéville
- Suppléant : Madame Sylvie Zaidman, Conservatrice générale du Patrimoine, Directrice, musée de la Libération de Paris-musée du général Leclerc-musée Jean Moulin, Paris

### Peinture

- Titulaire : Madame Cécile Scaillierez, Conservatrice en chef, Département des peintures, Musée du Louvre, Paris
- Suppléante : Madame Nathalie Michel, Docteur en Histoire de l'Art, Ingénieur d'études, Musée national d'Art moderne – Centre de création industrielle, Centre Pompidou, Paris

### Sciences de la nature et de la vie

- Titulaire : Monsieur Pierre-Antoine Gérard, Conservateur en chef du Patrimoine, Directeur, Muséum-Aquarium, Nancy
- Suppléant : Madame Sophie Rajaofera, Conservatrice, Conservatrice Muséum et Responsable déléguée du Pôle Muséal, Auxerre

### Sciences et techniques

- Titulaire : Madame Typhaine Le Foll, Conservatrice, Conseillère pour les Musées, DRAC Bourgogne Franche-Comté
- Suppléant : Monsieur Jean-Louis Humbert, Enseignant, Institut universitaire professionnalisé, Troyes

### Sculpture

- Titulaire: Madame Amélie Simier, Conservatrice générale du Patrimoine, Directrice, Musée Rodin, Paris
- Suppléant: Monsieur Damien Berné, Conservateur du Patrimoine, Musée de Cluny-Musée national du Moyen Âge, Paris

**ARTICLE 2:** Le mandat des nouveaux membres nommés à l'article 1 court jusqu'au terme du mandat restant à courir, défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/174 susvisé, soit jusqu'au 6 mai 2026.

**ARTICLE 3:** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/174 susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 4:** La Directrice régionale des affaires culturelles et le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 22 JUL. 2022

La Préfète



Josiane CHEVALIER

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL  
« ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE »  
À L'OUVRAGE MAISON DITE RO 2C  
12 ALLEE DU VIGNOLE 08460 DOMMERY - ARDENNES**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU l'accord du propriétaire en date du 26 juillet 2021 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 septembre 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'architecture de la maison RO 2C et notamment son innovation en terme de structure et de procédure de fabrication ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Maison dite RO 2C conçu par l'architecte Eric Lenoir, situé à Dommery (Ardennes), 7 rue de la Corne et appartenant à madame et monsieur Fournel, domiciliée au 7 rue de la Corne à Dommery.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 5, figurant au cadastre section 000 AA délimitée par des traits noirs sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 2011, date de livraison de l'édifice. Il expirera en 2111.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien Cité Manifeste est tenu d'informer la Préfète de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer la Préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Elle est notifiée à madame et monsieur Fournel, propriétaires du bien.

Une copie en est adressée à la Communauté de commune des Crêtes Préardennaises et à la mairie de Dommary.

Monsieur l'architecte Eric Lenoir est informé de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 26 JUIL. 2022

La préfète,



Josiane CHEVALIER

Annexe à la décision préfectorale n°2022/ / du /

**PLAN DELIMITATION - MAISON DITE R0 2C – 7 RUE DE LA CORNE 08460  
DOMMERY - ARDENNES**







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles**

**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL  
« ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE »  
À L'OUVRAGE SIEGE SOCIAL PIPER HEIDSIECK  
12 ALLEE DU VIGNOLE 51100 REIMS - MARNE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 septembre 2021 ;

VU l'accord du propriétaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'architecture du siège de Piper Heidsieck et notamment son innovation en terme d'usage, de structure et d'enveloppe ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Siège social Piper Heidsieck conçu par l'architecte mandataire Jacques Ferrier, situé à Reims, 12 allée du vignoble et appartenant à la SAS compagnie champenoise Ph. - Ch. Piper

Heidsieck, domiciliée au 12 allée du vignoble à Reims.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 33, figurant au cadastre section 000 HM délimitée par des traits noirs sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 2008, date de livraison de l'édifice. Il expirera en 2108.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien Cité Manifeste est tenu d'informer la Préfète de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer la Préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Elle est notifiée à Monsieur Lafaurie, président de la SAS compagnie champenoise Ph. - Ch. Piper Heidsieck.

Une copie en est adressée à la Communauté urbaine du Grand Reims et à la mairie de Reims. Monsieur l'architecte Jacques Ferrier est informé de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le **26 JUIL. 2022**

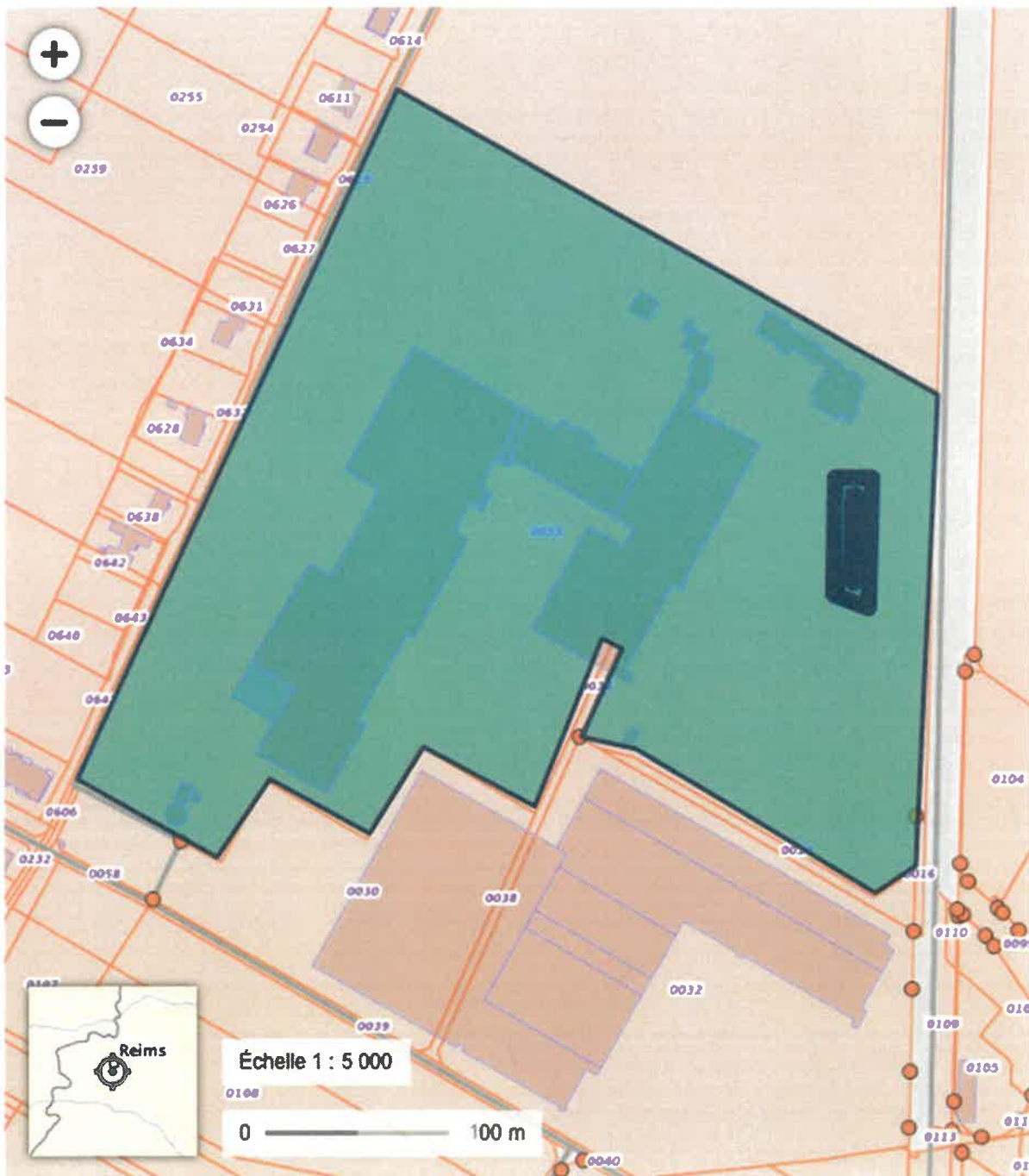
La préfète,



Josiane CHEVALIER



**PLAN DELIMITATION - SIEGE SOCIAL PIPER HEIDSIECK – 12 ALLEE DU VIGNOBLE 51100 REIMS - MARNE**





**DÉCISION PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL  
« ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE »  
À L'OUVRAGE CENTRE HISTORIQUE VALMY 1792  
24 RUE KELLERMANN, 51800 VALMY – MARNE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

VU la demande du propriétaire en date du 10 juin 2022 ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 30 juin 2022 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT l'architecture du centre historique de Valmy (Marne) et notamment son insertion dans le paysage et le parcours architectural qu'il met en œuvre ; ses dispositifs de mise en valeur du moulin historique ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Centre historique Valmy 1792 conçu par l'architecte Pierre-Louis Faloci, situé à Valmy

(Marne), 24 rue Kellermann et appartenant à la Communauté de communes Argonne champenoise domiciliée 50 avenue du Pertison, 51800 Sainte-Menehould.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 113, figurant au cadastre section YN tel que délimité par des traits noirs sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 2015, date de livraison de l'édifice. Il expirera en 2115.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien Hôtel du département de la Meuse est tenu d'informer la Préfète de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer la Préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Elle est notifiée à Monsieur Courot, président de la Communauté de commune Argonne champenoise.

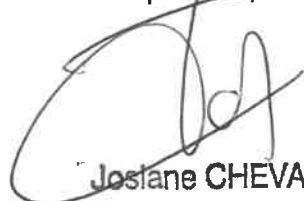
Une copie en est adressée à la mairie de Valmy.

Monsieur l'architecte Pierre-Louis Faloci est informé de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le **26 JUIL. 2022**

La préfète,



**Josiane CHEVALIER**

**PLAN DELIMITATION - CENTRE HISTORIQUE VALMY 1792 - 24 RUE KELLERMANN  
51800 VALMY - MARNE**







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 383**

portant délégation de signature à

**M. Richard LAGANIER**  
Recteur de la région académique Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances •
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2022-1023 du 20 juillet 2022 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Richard LAGANIER, en qualité de recteur de la région académique de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020;

- dans le champ de l'Inspection, contrôle, évaluation (ICE) :
  - Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- dans le champ de la vie associative :
  - missions de délégué régional à la vie associative ;
  - conseil aux associations ;
  - gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
  - mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +) ;
- dans le champ du sport :
  - développement du sport pour tous ;
  - développement du sport santé ;
  - promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;



- tutelle des CREPS ;
  - recensement des équipements sportifs ;
  - prévention du dopage ;
  - agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
  - lutttes contre les trafics de produits dopants.
- médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : Monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral 2021/76 du 4 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Secrétaire général de la région académique Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **25 JUL. 2022**

La Préfète



**Josiane CHEVALIER**



**ARRETE n°2022-748- SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 nommant M. François BOHN, secrétaire général de région académique pour le rectorat de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2020 portant délégation d'attribution aux recteurs de région académique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret 13 juillet 2022 portant nomination de la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est – Mme Véronique PERDEREAU ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

**Article 2:**

Subdélégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, à l'exclusion de la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la délivrance du baccalauréat ;

**Article 3 :**

L'arrêté rectoral 2020/12 du 6 mars 2020 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 JUIL. 2022



Richard LAGANIER

**Arrêté n° 2022-749-SGRA**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Vu les articles R222-17 et R 222-17-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 nommant M. François BOHN, secrétaire général de région académique pour le rectorat de la région académique Grand Est ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François Bohn dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services régionaux, des services académiques et inter académiques qui concourent à la mise en œuvre des politiques de la région académique.
- l'ensemble des actes et correspondances relatifs à la formation professionnelle et à l'apprentissage.
- l'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage.
- l'ensemble des actes et correspondances relatifs à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation
- l'ensemble des actes et correspondances relatifs à la jeunesse, à l'engagement et au sport.

Sont exclus de la présente délégation, les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et les courriers à l'attention personnelle des présidents des collectivités territoriales.

#### **Article 2 :**

M. François Bohn, secrétaire général de la région académique Grand Est, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1 à ses adjoints, aux délégués régionaux mentionnés aux articles R 222-16-6 et R.222-16-7 du code de l'éducation ainsi qu'aux responsables des services régionaux prévus à l'article R.222-24-4 du code de l'éducation.

#### **Article 3 :**

L'arrêté rectoral 2021/17 du 29 janvier 2021 est abrogé.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le, 21 JUIL. 2022



Richard LAGANIER

**ARRETE n°2022-750-SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 19 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués, responsables de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant le domaine de compétences et les a autorisés à subdéléguer leur propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'État au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant nomination de M. François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Grand Est, pour une première période de quatre ans du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020, portant nomination et classement de Mme Christelle DIDOT-MARTIN dans l'emploi d'ajointe au secrétaire général de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant Mme Marianne BIRCK-GALLEGO, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe du pôle formation, certification emploi à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;



VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Philippe FISCHER, attaché principal d'administration de l'état, chef du pôle sport à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2021 affectant Mme Sophie MARTIN, contractuelle de catégorie B au rectorat de l'académie de Nancy-Metz

VU l'arrêté ministériel du 06 octobre 2021, nommant M. Jacques LALLEMENT, ingénieur de recherche hors classe, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation du Grand Est ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 nommant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration, chef de la division des affaires financières l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant Mme Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant M. Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant monsieur Antoine NIEDERLANDER, attaché d'administration de l'état, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

VU la convention de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représentée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique de Grand Est représentée par le recteur de région académique relative à la subdélégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362 « Écologie » du Plan de France Relance ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique PERDEREAU, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux dépenses relatives aux projets sélectionnés au plan France Relance imputées sur l'unité opérationnelle (UO) 0362-CDIE-CEIP du programme 362 « Ecologie » ainsi que les actes relatifs à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaires imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Jacques LALLEMENT, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur le budget opérationnel de programme 172.

Subdélégation de signature est également donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les notifications de subventions imputées sur les budgets opérationnels de programme 163, 219 et 364.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 150 : Formations supérieures et recherche universitaire
  - BOP 163 : Jeunesse et vie associative
  - BOP 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
  - BOP 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
  - BOP 219 : Sport
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à M. François BOHN à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
  - Ecologie (362) – UO 0362-CDIE-CEIP (UO centrale)
  - Compétitivité (363) – UO 0363-MENJ-NUNM
  - Cohésion (364) – UO 0364-MENJ-SPGE
- Sur les budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - Formations supérieures et recherche universitaire (150) – UO 0150-GEST-RACA (UO région académique)
  - Jeunesse et vie associative (163) – UO 0163-D067-DR67
  - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172) – UO 0172-DR33-ACAL
  - Soutien de la politique de l'éducation nationale (214) – UO 0214-GEST-RACA (UO région académique)
  - Sport (219) – UO 0219-D067-DR67

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée à Mme Christelle DIDOT-MARTIN, adjointe au secrétaire général de la région académique Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des opérations décrites aux articles 2 et 3.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOHN, secrétaire général de la région académique Grand Est, subdélégation est donnée, afin de réaliser les opérations décrites à l'article 2 et 3 à Mme Sarah HUSSON, chef de la division des affaires financières (DAF).

**Article 6:**

Subdélégation est donnée afin de réaliser dans CHORUS les opérations décrites aux articles 2 et 3 à :

- M. Antoine NIEDERLANDER chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP ;
- M. Christophe BRIAND, dans le rôle de recettes de responsable d'engagement juridique (EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;

- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ) de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique(EJ), de demande de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Maude CLOUZY, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et certificateur de service fait ;
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et certificateur de service fait ;
- Mme Esther FAVRET, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) ;
- Mme Sophie MARTIN, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) ;
- Mme Séverine GARNIER, dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP).

**Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, de M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, subdélégation est donnée à :

- Pour les BOP 163 ET 219
  - M. Jean-Nicolas BIRCK, DRAJES adjoint
  - Mme Marianne BIRCK, cheffe du pôle formation, certification, emploi
- Pour le BOP 163
  - M. Sébastien BORGES, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- Pour le BOP 219,
  - M. Philippe FISCHER, chef de pôle Sport

**Article 8 :**

L'arrêté rectoral 2022-338 SGR du 14 mars 2022 est abrogé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

21 JUIL. 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a stylized flourish at the end.

Richard LAGANIER



**ARRETE 2022-751-SGR  
portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation  
populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région  
académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 2 mars 2022 nommant M. Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, portant nomination du recteur de la région académique Grand, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 portant nomination de Mme Claudine MACRESY-DUPORT dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, pour une première période de quatre ans du 9 novembre 2020 au 8 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique dans le cadre de l'académie qu'il administre, tous les actes et les décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-337 du 8 mars 2022.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 JUIL, 2022



Richard LAGANIER



**ARRETE 2022-752-SGR  
portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation  
populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région  
académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Olivier BRANDOUY, Recteur de l'académie de Reims ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, portant nomination du recteur de la région académique Grand, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 février 2020 portant nomination de Mme Sandrine CONNAN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Reims, pour une première période de quatre ans du 27 janvier 2020 au 26 janvier 2024;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique dans le cadre de l'académie qu'il administre, tous les actes et les décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims, peut donner délégation pour signer les actes prévus à l'article 1, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale dans les conditions fixées par les articles R. 222-17-1 et D. 222-17-2 du code de l'éducation.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2021-14 du 29 janvier 2021.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 21 JUIL. 2022



Richard LAGANIER



**ARRETE 2022-753-SGR  
portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation  
populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région  
académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de ses attributions, à compter du 20 juillet 2022, délégation est donnée à M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Grand-Est, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tout acte relevant de son domaine de compétence et notamment ;

- Les actes de gestion relatifs au fonctionnement de la DRAJES et actes de gestion relatifs aux agents de la DRAJES.

En matière de formations, de certification et d'emploi :

### **Dans le domaine des métiers de l'animation volontaire :**

- Mise en œuvre de partenariats et des réseaux formations aux métiers de l'animation ;
- Délivrance du BAFD et de l'autorisation donnée aux titulaires du BAFD d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs (articles D432-13 et D432-15 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Délivrance de l'attestation d'équivalence à toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre étranger inscrit sur des listes arrêtées par le ministre chargé de la jeunesse (article R227-21 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Délivrance de l'autorisation donnée aux ressortissants d'un autre État membre de l'union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen d'exercer en France les fonctions d'animation ou de direction d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs (article R227-22 du code de l'action sociale et des familles) ;
- Validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers de l'animation (article R335-5 du code de l'éducation) ;
- Habilitation des organismes de formation dispensant des formations aux BAFA et au BAFD (article D432-18 du code de l'action sociale et des familles).

### **Dans le domaine des métiers de l'animation et du sport :**

- Constitution du jury compétent pour chaque mention du BAPAAT, CPJEPS, BJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou pour chaque certificat complémentaire (articles R.212-10 à R.212-10-7 du code du sport) ;
- Délivrance du diplôme ou du certificat complémentaire (article R.212-10-7 du code du sport) ;
- Validation des acquis de l'expérience pour les diplômés du champ des métiers du sport (article R.335-5 du code de l'éducation) ;
- Habilitation des organismes de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au BAPAAT, CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJPES et à une certification complémentaire (articles R.212-10-8 à R.212-10-16 du code du sport).

En matière d'inspection, contrôle, évaluation (ICE) :

- ICE des formations aux métiers de l'animation et des formations du champ des professions du sport ;
- ICE des formations aux diplômés de l'animation volontaire.

### En matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) :

- Expérimentations sociales en faveur des jeunes et gestion du FONJEP ;
- Animation et appui aux associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Labellisation des structures « information Jeunesse » (décret n°2017-574 du 19 avril 2017) ;

### En matière de sport :

- Contrôle de légalité et budgétaire des actes du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives de la région Grand Est (articles R.114-13 II et R.114-17- R.114-18, R.114-22 et R.114-37 du code du sport) ;
- Délivrance de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (articles D.211-83 à D.211-90 du code du sport) ;
- Gestion des conseillers techniques sportifs (article L131-12 du code du sport).

### En matière d'engagement civique (SNU) :

- Organisation du séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Recrutement et gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- Inscription et affectation des réservistes ;
- Contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel ;
- Formation régionale (partenariat établissement d'accueil ; intervenants; logistique...) ;
- Encadrement sauf directeur de séjour (directeurs adjoints, capitaine, capitaine adjoint, tuteurs...) ;
- Signature des conventions avec la structure d'accueil des séjours.

### En matière d'engagement citoyen et de vie associative :

- Actes relatifs au fonctionnement du comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes ;
- Actes relatifs au développement de la mobilité des jeunes ;
- Coordination et appui aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles.

Article 2 : M. Emmanuel THIRY en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est, peut donner délégation de signature à ses adjoints dans la limite de leurs attributions en application de l'article R. 222-17 II alinéa 4 et D.222-17-2 du code de l'éducation ;

### Article 3 :

L'arrêté du 17 septembre 2020 publié le 2 octobre relatif à la délégation de signature pour la mise en œuvre du service national universel est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **21 JUIL. 2022**



Richard LAGANIER



**ARRETE 2022-754-SGR**  
**portant délégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation  
populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région  
académique Grand Est**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de M. Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Vu le décret du 6 mars 2019 portant détachement et classement de M. Thierry DICKELE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

Vu le décret du 1er juillet 2019 portant détachement et classement de M. Olivier COTTET en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

Vu le décret du 14 octobre 2019 portant détachement et classement de M. Philippe TIQUET, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la de Meurthe-et-Moselle

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 portant détachement et classement de Mme Marie-Laure JEANNIN, en qualité de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de quatre ans du 1er février 2020 au 31 janvier 2024.

Vu l'arrêté rectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, à M. Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, à M. Thierry DICKELE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à M. Philippe TIQUET, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer, au nom du recteur de l'académie de Nancy-Metz, tous les actes et décisions :

- en matière de jeunesse et éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales ;
- en matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU) ;
- en matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Article 2 : M. Emmanuel BOUREL, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges, M. Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle, M. Thierry DICKELE, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, M. Philippe TIQUET, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, peuvent déléguer leur signature aux chefs de service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et aux secrétaires généraux des directions des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

21 JUIL. 2022



Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE N°2022/02**

### **Portant délégation de signature dans le domaine financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;



VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant Mme Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 15 mars 2021 affectant M. Jean-Marc SCHLEICHER, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 28 mai 2013 affectant M. Fabien DOUTE, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 affectant Mme Séverine GARNIER-LEVECQUE, attaché principal de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2007 affectant Mme Esther FAVRET, conseillère d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 16 juillet 2015 affectant Mme Jessica WARIN, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 4 juin 2013 affectant Mme Lucie GIUSTI, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale à la DSDEN de la Meuse ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant Mme Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 18 juillet 2016 affectant Mme Jessica SABEL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 23 août 2016 affectant Mme Valérie MERTZ, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur CL SUP au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 03 septembre 1997 affectant Mme Véronique SIMON, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 7 juin 2010 affectant Mme Aurélie MARCHAL, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 9 juin 2017 affectant M. Christophe BRIAND, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2008 affectant Mme Valérie TRAVAILLOT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2019 affectant Mme Sana BOUSSOUS, contractuelle de catégorie C au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2021 affectant Mme Sophie MARTIN, contractuelle de catégorie B au rectorat de l'académie de Nancy-Metz;

VU l'arrêté rectoral du 26 janvier 2022 nommant M. Antoine NIEDERLANDER, attaché principal d'administration de l'Etat, dans les fonctions de chef de bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire (DAF/3) au rectorat de l'académie de Nancy-Metz à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant M. Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023, à compter du 01/01/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 par laquelle Mme Laurence DIDION, attaché d'administration de l'Etat hors classe, détachée auprès de la direction générale de l'administration et de l'action publique, dans l'emploi de directrice des études et des stages de

l'Institut régional de l'administration de Metz, est réintégré à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans son corps d'origine, au sein de l'académie de Nancy Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I), pour une première période de quatre ans du 01/02/2020 au 31/01/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/08/2020 au 31/07/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2021 nommant et classant M. Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 affectant Mme Catherine BOZON, attaché d'administration de l'Etat au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n°2021/04 du 25/05/2021 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Subdélégation de signature est donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

1-Recevoir les crédits des programmes :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP139)

Enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140)

Enseignement scolaire public du second degré (BOP 141)

Vie de l'élève (BOP 230)

2-Procéder à leur programmation.

3-Répartir les crédits entre les unités opérationnelles, suivant le schéma d'organisation financière ;

4-Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

## **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

1 BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

Vie étudiante (231)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Compétitivité (363)

2 BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :

Enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Enseignement scolaire public du second degré (141)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Ecologie (362)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

## **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », réparti en deux BOP :

L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716) ;

L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## **Article 4 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Grand Est, les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

### **Article 5 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, en qualité de responsable de centre de coût, les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

### **Article 6 :**

Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de Région.

### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- M. Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.
- Mme Sarah HUSSON, cheffe de la division des affaires financières, dans la limite de ses compétences et attributions.

A l'effet de signer, les actes décrits dans les articles 1er, 2, 3, 4, 5 du présent arrêté.

### **Article 8 :**

Subdélégation est donnée par Mme Sarah HUSSON, cheffe de la division des affaires financières (DAF), afin de réaliser dans CHORUS les opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes aux personnels dont les noms suivent et suivant les rôles qui leurs sont dévolus:

- M. Antoine NIEDERLANDER, chef du bureau DAF 3 et responsable du CSP pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- M. Christophe BRIAND, dans le rôle de responsable de recettes, de responsable d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait, pour toutes les opérations décrites dans les articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Esther FAVRET dans le rôle de responsable d'engagement juridique pour les marchés publics relevant des BOP 139-140-141-214-230-723 et pour signer les bons de commandes d'un montant inférieur à 500€.

- Mme Aurélie MARCHAL, dans le rôle de responsable d'EJ relevant de l'article 2 du présent arrêté.
- Mme Valérie TRAVAILLOT, dans le rôle de responsable d'EJ relevant de l'article 2 du présent arrêté.
- Mme Valérie MERTZ, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Jessica WARIN, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Jessica SABEL, dans le rôle de responsable de recettes, d'engagement juridique (EJ), de demandes de paiement (DP) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Véronique SIMON, dans le rôle de responsable d'engagement juridique (EJ) et de certificateur de service fait pour les opérations relevant des articles 2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Sana BOUSSOUS, dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 et responsable de recettes relevant des articles 1,2,3,4 du présent arrêté.
- Mme Sophie MARTIN dans le rôle de responsable de demandes de paiement (DP) relevant des articles 1, 2, 3 ,4 du présent arrêté.
- Mesdames Séverine GARNIER-LEVÊCQUE et Lucie GIUSTI dans le rôle de responsable de demandes de paiement pour les opérations relevant des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- M. Fabien DOUTE pour signer les bons de commande d'un montant inférieur à 500€ pour les dépenses de fonctionnement du rectorat du BOP 214.

#### **Article 9 :**

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE).
- Mme Catherine BOZON, cheffe du bureau de la gestion des moyens IATOS, de la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles, du bureau de l'action sociale et de la cellule chômage.
- M. Jean-Marc SCHLEICHER, coordonnateur académique paye.
- Mme Laurence DIDION, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE).

**Article 10 :**

Subdélégation est donnée à M. Antoine KAZAN, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les opérations relatives à l'organisation des examens et concours et dans la limite de ses attributions.

**Article 11 :**

Pour les opérations relatives à la formation des personnels du second degré et dans la limite de leurs attributions, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Maud LOIGEROT-DECAESTEKER, cheffe de la division de la formation.

- Mme Alice VIRGILI, et Mme Agnès BARBIER pour les documents financiers relatifs à la formation.

**Article 12 :**

L'arrêté n°2021/04 du 25/05/2021 relatif à la délégation de signature du Recteur dans le domaine financier est abrogé ;

**Article 13 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**Article 14 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 20 juillet 2022



Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE n°2022/03 Portant délégation de signature dans le domaine non financier.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation, notamment l'article D222-20 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté rectoral du 27 mai 2009 affectant Mme Marie-Maud DECAESTEKER, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;



VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la décision du 21 décembre 2018 plaçant Mme Corinne LAMBERT en position de détachement dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division des personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues (DPE) du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, pour une première période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant Mme Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant M. Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023, à compter du 01/01/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 par laquelle Mme Laurence DIDION, attaché d'administration de l'État hors classe, détachée auprès de la direction générale de l'administration et de l'action publique, dans l'emploi de directrice des études et des stages de l'Institut régional de l'administration de Metz, est réintégrée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 dans son corps d'origine, au sein de l'académie de Nancy Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I), pour une première période de quatre ans du 01/02/2020 au 31/01/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/08/2020 au 31/07/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mars 2021 nommant et classant M. Étienne LAMBERT, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'organisation scolaire au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, du 01/04/2021 au 31/03/2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2021 nommant et classant M. Antoine KAZAN, personnel de direction de classe normale, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours au rectorat de l'académie de Nancy-Metz, à compter du 01 mai 2021 ;

VU l'arrêté rectoral n°2020/14 du relatif à la délégation de signature du Recteur ;

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer :

- L'ensemble des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services académiques ;
- L'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité du Recteur se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la délégation est donnée à :

- M. Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.

à l'effet de signer les actes décrits dans l'article 1er du présent arrêté.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- M. Antoine KAZAN, chef de la division des examens et concours, (DEC) pour les actes relatifs aux examens et concours
- Mme Sarah HUSSON, cheffe de la division des affaires financières (DAF) pour les actes relatifs aux bourses.
- Mme Corinne LAMBERT, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels sauf en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- Mme Laurence DIDION, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) pour les actes relatifs à la gestion de ces personnels y compris les personnels enseignants en ce qui concerne la gestion de la cellule chômage, de l'action sociale en faveur des personnels ainsi que la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

- Mme LOIGEROT-DECAESTEKER, cheffe de la division de la formation pour les actes relatifs à l'organisation de la formation (DIFOR) dans la limite de ses attributions.

- M. Etienne LAMBERT, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS), pour la gestion de l'organisation scolaire dans la limite de ses attributions ;

- Mme Caroline VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), dans la limite de ses attributions :

\*Pour les actes relatifs à l'organisation scolaire.

\*Pour les décisions concernant le contrôle des conseils d'administration et leur suivi ainsi que le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative.

\*Pour les actes relatifs au contrôle des budgets, décision modificative, compte financier des EPLE et leurs services à comptabilité distincte GRETA et CFA.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- Mme Caroline VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ)

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la protection fonctionnelle des agents de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie, la délégation est donnée à :

- M. Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.

#### **Article 6 :**

L'arrêté rectoral n°2020/14 du 3 septembre 2020 relatif à la délégation de signature du Recteur est abrogé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 20 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a period at the end.

Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE N°2022/04 Portant délégation de signature aux DASEN.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L916-1 et L917-1 ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1433 du 20 décembre 2012 modifiant le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

**VU** le décret du 12 février 2016 portant détachement et classement de M. Emmanuel BOUREL, en qualité de directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

**VU** l'arrêté du 4 janvier 2016 nommant M. François NOËL dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

**VU** le décret du 6 mars 2019 nommant M. Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de deux directeurs académiques des services de l'éducation nationale et d'un directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale : M. Olivier COTTET, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle (groupe I);

**VU** le décret du 14 octobre 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale et de directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale : M. Philippe TIQUET, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle (groupe II), en remplacement de Mme Emmanuelle COMPAGNON, appelée à d'autres fonctions ;

**VU** le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

**VU** l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 13 janvier 2017 portant nomination de Mme Karine LEREMON dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale (groupe III), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2021 portant nomination de Mme Isabelle COMTE, attachée principale d'administration, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle, pour une première période de quatre ans du 15/03/2021 au 14/03/2025 ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2016 portant nomination de Mme Isabelle ETIENNE, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

**VU** l'arrêté n°2020/17 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature aux DASEN ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe TIQUET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

- M. Thierry DICKELE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karine LEREMON, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse ;

- M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle COMTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

- M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle ETIENNE secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

A l'effet de :

- Recruter des agents non titulaires chargés d'assurer des fonctions d'enseignants suppléants à la vacance de postes de personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ou à leur remplacement temporaire,

- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions d'une part, de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et, d'autre part, du décret 86-83 modifié du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

- Gérer des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990).

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Olivier COTTET, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle COMTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle ;

A l'effet de :

- Recruter, pour les écoles du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré d'enseignement public et privé, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour les départements de la Moselle, de la Meuse, et des Vosges et de la Meurthe et Moselle ;
- Instruire les actes de gestion et de signer toutes les décisions relatives à la gestion administrative de leur carrière, conformément aux dispositions, d'une part, de l'article L917-1 du Code de l'éducation et, d'autre part, du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré et à la gestion financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap – accompagnement.

- Conclure des contrats à durée indéterminée avec des personnes ayant exercé pendant six ans en qualité d'assistant d'éducation, en vue de poursuivre leurs missions.

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe TIQUET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement public du premier degré.

### **Article 4 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel BOUREL, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M Emmanuel BOUREL, la subdélégation est donnée à Mme Isabelle ETIENNE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

Pour les opérations relatives aux dépenses de personnel relevant de l'enseignement privé du premier degré ;



**Article 5 :**

L'arrêté n°2020/17 du 21 septembre 2020 portant délégation de signature aux DASEN est abrogé.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 20 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a horizontal line underneath the name.

Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE N°2022/05** **Portant délégation de signature pour les marchés publics.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST**  
**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**  
**CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant M. Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2016 affectant Mme Sarah HUSSON, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I), pour une première période de quatre ans du 01/02/2020 au 31/01/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/08/2020 au 31/07/2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 en date du 20 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté n°2020/16 portant délégation de signature pour les marchés publics ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de service et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

### **Article 2 :**

Subdélégation de signature est également donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, en matière de contentieux administratif, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marché public relevant de la présente subdélégation.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, la subdélégation est donnée à :

- M. Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.
- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et de la performance.

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, de M. Rodolphe DELMET et de M. Laurent SEYER, la subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sarah HUSSON, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe de la division des affaires financières au rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

à l'effet de signer les actes décrits à l'article 1.

### **Article 5 :**

L'arrêté rectoral n°2020/16 du 3 septembre 2020 relatif à la délégation de signature du Recteur est abrogé.

### **Article 6 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le 20 juillet 2022



Richard LAGANIER



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECTORAT  
Direction de l'organisation et de la performance.

## **ARRETE n°2022/06**

**Portant subdélégation de signature pour la désaffectation des biens et le contrôle de légalité.**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU le Code de l'éducation notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-885 du 27 août 2014 modifiant le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 nommant M. Laurent SEYER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines de l'académie de Nancy-Metz (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/01/2020 au 31/12/2023, à compter du 01/01/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2020 nommant Mme Marie-Laure JEANNIN dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz (groupe I), pour une première période de quatre ans du 01/02/2020 au 31/01/2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 nommant M. Rodolphe DELMET, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz, directeur de l'organisation et de la performance (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 01/08/2020 au 31/07/2024 ;

VU l'arrêté rectoral du 10 juillet 2019 nommant Mme Caroline VASSON, attaché principal d'administration au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/370 du 20 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif aux contrôles des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 09 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivant et d'en assurer le contrôle de légalité :

1 Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :

- A la passation des conventions et marchés ;
- Au recrutement des personnels ;
- Au financement des voyages scolaires.

2 Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :

- Au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- Aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

### **Article 2 :**

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, subdélégation est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du Code des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée à Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

-Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation.

-Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité.

-Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz, la subdélégation est donnée à :

- M. Rodolphe DELMET, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation et la performance;

- M. Laurent SEYER, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;

à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure JEANNIN, de M. DELMET, de M. SEYER, la subdélégation est donnée à Mme Caroline VASSON, cheffe de la division des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1er, 2 et 3, du présent arrêté.

### **Article 6 :**

L'arrêté rectoral n°2020/15 du 3 septembre 2020 relatif à la délégation de signature du Recteur est abrogé.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 20 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Laganier', with a horizontal line underneath the name.

Richard LAGANIER





# RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général de la Région  
Académique Grand Est

## ARRETE 2022-756-SGR

### LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M. Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret du 2 mars 2022 nommant M. Olivier FARON, professeur des universités de classe exceptionnelle, recteur de l'académie de Strasbourg

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à **M. Olivier FARON**, recteur de l'académie de Strasbourg à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Strasbourg, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à **M. Olivier BRANDOUY**, recteur de l'académie de Reims à l'effet d'instituer et de réunir au sein de l'académie de Reims, la commission d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de ladite académie.

**Article 3 :**

L'arrêté rectoral du 2022-541 du 25 mai 2022 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le **21 JUIL. 2022**



Richard LAGANIER

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2022-3100 du 20 juillet 2022**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
du 8 rue de la Division Leclerc à 67000 STRASBOURG  
au 2-4 rue Alice Guy à 67100 STRASBOURG.

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée le 19 avril 2022 par Madame Valentine LAURAIN, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELAS sise 8 rue de la Division Leclerc à 67000 STRASBOURG vers un local sis 2-4 rue Alice Guy à 67100 STRASBOURG ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 juin 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 juin 2022 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 23 juin 2022 ;

**Considérant** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que l'officine dont le transfert est sollicité a actuellement vocation à desservir la population résidente recensée dans le quartier dit « Centre-ville », recouvrant l'ensemble des IRIS INSEE Mairie et Petite France, au même titre que les 8 officines qui y sont ouvertes au public, et que son transfert ne serait pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament des habitants dudit quartier ;

**Considérant** que le transfert est envisagé vers un emplacement situé dans un quartier défini par la demanderesse et délimité par le canal du Rhône au Rhin, au Nord, l'avenue Jean Jaurès, au Sud, le cours d'eau Ziegelwasser et la rue de Stosswihr, à l'Est, et la Presqu'île Malraux et la rue des Carmélites, à l'Ouest ;

**Considérant** néanmoins qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil devrait être délimité par le canal du Rhône au Rhin, au Nord, l'avenue Jean Jaurès, au Sud, l'avenue Aristide Briand et la rue de Sarajevo, à l'Est, et la rue de Vienne, à l'Ouest ;

- Considérant** que le quartier tel que retenu correspond aux l'IRIS INSEE 1207 Neudorf Ouest Nord-Est 2303 Neudorf Est Centre, 2304 Neudorf Est Centre-Ouest et 2305 Neudorf Est Nord ;
- Considérant** que le quartier d'accueil tel que défini présente une population résidente et comptabilise à ce jour deux officines ;
- Considérant** que ledit transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments au sein du quartier d'accueil en approvisionnant une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés ;
- Considérant** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie apparaît comme étant de nature à pouvoir respecter les conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux d'une officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par Madame Valentine LAURAIN, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELAS sise 8 rue de la Division Leclerc à 67000 STRASBOURG vers un local sis 2-4 rue Alice Guy à 67100 STRASBOURG est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000536. Elle annule et remplace la licence de transfert délivrée par arrêté préfectoral du 12 août 1955.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2022-3101 du 20 juillet 2022**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
du 49 rue du 22 Novembre/10 place Kléber à 67000 STRASBOURG  
au 3 allée des Marquises à 67000 STRASBOURG.

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée le 31 mars 2022 par Madame Sylvie GERARDIN, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELAS sise 49 rue du 22 Novembre/10 place Kléber à 67000 STRASBOURG vers un local sis 3 allée des Marquises à 67000 STRASBOURG ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 juin 2022 ;

**Considérant** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 30 mai 2022 ;

**Considérant** la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine le 5 avril 2022 ;

**Considérant** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que l'officine dont le transfert est sollicité a actuellement vocation à desservir la population résidente recensée dans le quartier dit « Centre-ville », recouvrant l'ensemble des IRIS INSEE Mairie et Petite France, au même titre que les 7 officines qui y sont ouvertes au public, et que son transfert ne serait pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament des habitants dudit quartier ;

**Considérant** que le transfert est envisagé vers un emplacement situé dans un quartier défini par la demanderesse et délimité par les limites communales entre Strasbourg et Schiltigheim, au Nord, les avenues d'Alsace et des Vosges, au Sud, par l'Ill, à l'Est, et la RN 235D, à l'Ouest ;

**Considérant** néanmoins qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil devrait être délimité par les limites communales entre Strasbourg et Schiltigheim au Nord, l'avenue Herrenscheidt à l'Ouest, la place de Bordeaux et la rue Lauth, au Sud, et la rivière Ill à l'Est ;

- Considérant** que le quartier tel que retenu correspond à l'IRIS INSEE 0603 Contades Nord ainsi qu'au quartier communal du Wacken ;
- Considérant** que le quartier d'accueil tel que défini présente une population résidente et ne comptabilise à ce jour aucune officine ;
- Considérant** que ledit transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments au sein du quartier d'accueil en approvisionnant une population résidente non desservie dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés ;
- Considérant** en outre l'évolution à venir du quartier concerné via le projet « Archipel 2 » porté par la commune de Strasbourg ;
- Considérant** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie apparaît comme étant de nature à pouvoir respecter les conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux d'une officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par Madame Sylvie GERARDIN, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELAS sise 49 rue du 22 Novembre/10 place Kléber à 67000 STRASBOURG vers un local sis 3 allée des Marquises à 67000 STRASBOURG est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000537. Elle annule et remplace la licence de transfert délivrée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1953.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

  
Wilfrid STRAUSS

**ARRETE ARS n°2022-3119 du 22 juillet 2022  
portant modification de l'autorisation accordée à la société SPIREST MEDICAL, de dispenser à  
domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à  
JOUY-AUX-ARCHES (57130) – 1, rue Machotte, ZAC Saint-Jean**

**Modification substantielle des locaux de stockage de l'oxygène à usage médical  
sous forme gazeuse et liquide**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0678 du 10 février 2020 portant autorisation pour la société SPIREST MEDICAL, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à JOUY-AUX-ARCHES (57130) – 1 rue Machotte, ZAC Saint-Jean ;
- CONSIDERANT** le dossier adressé le 13 avril 2022 à la Directrice Générale de l'ARS Grand Est par Madame Pascale LAROSE, présidente de la société SPIREST MEDICAL ;
- CONSIDERANT** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 30 mai 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte de l'avis pharmaco-technique du pharmacien de l'ARS Grand Est, réalisé sur dossier et à l'issue d'une visite sur site organisée le 9 juin 2022 ainsi que des éléments de réponse apportés le 7 juillet 2022 par le requérant, que les conditions de fonctionnement du site à l'issue de la réalisation des modifications substantielles de l'agencement des locaux de stockage sont satisfaisantes et conformes aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande déposée par la société SPIREST MEDICAL aux fins d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser de l'oxygène à usage médical accordée pour le site de rattachement sis 1 rue Machotte, ZAC Saint-Jean, à JOUY-AUX-ARCHES (57130) et relative à l'agencement des locaux de stockage de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse et liquide est acceptée.

La société SPIREST MEDICAL est désormais autorisée à dispenser de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 1, rue Machotte, ZAC Saint-Jean, JOUY-AUX-ARCHES - 57130

Site de rattachement : 1, rue Machotte, ZAC Saint-Jean, JOUY-AUX-ARCHES – 57130

Sources d'oxygène :

- Oxygène gazeux
- Oxygène liquide
- Concentrateur

Aire géographique desservie :

- Ardennes (08)
- Aube (10)
- Marne (51)
- Haute Marne (52)
- Meurthe et Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Bas Rhin (67)
- Haut Rhin (68)
- Vosges (88)

dans les limites d'une zone correspondant à un rayon permettant l'intervention au domicile d'un patient dans un délai maximum de trois heures de route dans des conditions de circulation habituelle à partir du site de rattachement.

**Article 2 :** Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée doit préalablement faire l'objet d'une déclaration à le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.


**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions applicables en matière de bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.



**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SPIREST MEDICAL et dont une copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section D), Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'assurance Maladie des départements desservis et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
Et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-3108 du 21/07/2022**

Fixant la liste des lieux de stage agréés pour le diplôme d'études spécialisées de pharmacie au sein de l'interrégion Nord Est pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- VU** l'arrêté ARS N°381 du 6 octobre 2011 portant création de la commission d'interrégion Nord-est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie tel que modifié ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2011 fixant, pour le troisième cycle long des études odontologiques, l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des étudiants et le déroulement des stages particuliers tel que modifié ;
- VU** le Décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages tel que modifié ;
- VU** la décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/2214 du 23 juin 2017 portant renouvellement des membres de la commission d'interrégion Nord-est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020, portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionales de Santé Grand Est, Madame Virginie CAYRE ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2022-2839 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2819 du 23/06/2022 portant nomination des membres de la commission d'interrégion Nord-Est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine
- Vu** l'avis émis par la commission régionale d'odontologie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Sont agréés pour une période de 1 an ou 5 ans, les lieux de stage pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023, figurant sur les listes consultables sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) Grand Est : <https://www.grand-est.paps.sante.fr>

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de la Stratégie

Pour la Directrice de la Stratégie  
et par délégation,  
**Docteur Carole ORETIN**  
Le Responsable du Département  
des Ressources Humaines en Santé.  
  
**Jean-Michel BAILLARD**

## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-3108 du 21/07/2022**

Fixant la liste des lieux de stage agréés au sein de l'interrégion Nord Est pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- VU** l'arrêté ARS N°381 du 6 octobre 2011 portant création de la commission d'interrégion Nord-est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie tel que modifié ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2011 fixant, pour le troisième cycle long des études odontologiques, l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des étudiants et le déroulement des stages particuliers tel que modifié ;
- VU** le Décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages tel que modifié ;
- VU** la décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/2214 du 23 juin 2017 portant renouvellement des membres de la commission d'interrégion Nord-est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long d'odontologie et au troisième cycle de médecine ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020, portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionales de Santé Grand Est, Madame Virginie CAYRE ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2022-2839 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2022-2819 du 23/06/2022 portant nomination des membres de la commission d'interrégion Nord-Est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine
- Vu** l'avis émis par la commission régionale d'odontologie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1**

Sont agréés pour une période de 1 an ou 5 ans, les lieux de stage pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2022-2023, figurant sur les listes consultables sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé (PAPS) Grand Est : <https://www.grand-est.paps.sante.fr>

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Directrice de la Stratégie

Pour la Directrice de la Stratégie  
Et par délégation,  
Le Responsable du Département  
des Ressources Humaines en Santé.  
  
Jean-Michel BAILLARD

## **DECISION ARS n° 2022-1043 du 22 juillet 2022**

**relative à la demande de Madame Imen BARI d'un changement d'orientation dans l'interrégion Nord Est, étudiante de 3<sup>ème</sup> cycle du DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche à Dijon**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- Vu** l'Arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des étudiants et du déroulement des stages particuliers tel que modifié
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** l'Arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- Vu** l'Arrêté du 14 août 2020 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie
- Vu** le décret du 3 septembre 2020, portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est, Madame Virginie CAYRÉ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2022-2839 du 24 juin 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;

- Considérant** la situation particulière de l'intéressée ;
- Considérant** l'avis favorable transmis par Madame le Professeur Anne TESSIER, coordonnateur régional du DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche du CHU de Dijon, en date du 13 juin 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable transmis par Madame le Professeur Béatrice DEMORE, coordonnateur régional du DES de Pharmacie Hospitalière du CHU de Nancy, en date du 20 juillet 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable transmis par Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, Doyen de la Faculté des Sciences de Santé de Dijon, en date du 21 juillet 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable transmis par Monsieur le Professeur Raphaël DUVAL, Doyen de l'UFR de Pharmacie de Nancy, en date du 22 juillet 2022 ;
- Considérant** l'avis favorable transmis par Monsieur le Professeur Eric LESNIEWSKA, Vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé de Dijon, en date du 22 juillet 2022 ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** de donner un avis favorable à la demande de changement d'orientation de Madame Imen BARI, née le 1er mai 1996, étudiante de 3ème cycle ECN 2021 initialement inscrite au DES d'Innovation Pharmaceutique et Recherche à la Faculté de Pharmacie de Dijon et autorisée à suivre le DES de Pharmacie Hospitalière à la Faculté de Pharmacie de Nancy, à compter du 02 novembre 2022.

**Article 2** Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,

La Directrice de la Stratégie,

Pour la Directrice de la Stratégie  
Et par délégation,  
Le Responsable du Département  
des Ressources Humaines en Santé.

  
Jean-Michel BALLARD

Directeur Carole CRETIN



## ARRETE ARS Grand Est n° 2022-3151 du 25/07/2022

Portant modification de la tarification du taux horaire de la régulation libérale sur la période d'application des mesures de l'instruction n°DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- Vu** Le code de santé publique, notamment les articles L1435-5, L6314-1 à L6314-3, R4127-77, R6311-8, R6315-1 à R6315-6-1.
- Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 et le 13 février 2019 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du Président de la République du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2018/4130 du 12/12/2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2021 portant approbation de l'avenant no 9 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu** les délibérations du conseil de surveillance de l'ARS en date du 8 décembre 2021 portant fixation du budget initial de l'ARS et du budget annexe du fonds d'intervention régional pour 2022 et du 9 mars 2022 arrêtant le budget rectificatif N°1 ;
- Vu** la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée en 2016 (version consolidée en septembre 2021) (PDF) et ses annexes ;
- Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;
- Vu** l'instruction DSS/SD1B/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;
- Vu** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 ;

**Considérant** que le dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé ;

**Considérant** qu'une organisation renforcée de l'accès aux soins urgents et non programmés dans tous les territoires doit être apportée au vu des difficultés rencontrées par les structures d'urgences et plus globalement par l'ensemble du système de santé, selon les mesures et la période définies dans le cadre de l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022/182 du 10 juillet 2022,

**Considérant** qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de tenir compte en urgence de l'effort nécessaire sur la période estivale et de soutenir concomitamment les conditions spécifiques d'exercice de la régulation médicale aux horaires de permanence de soins ambulatoire ;

---

## ARRETE

---

### Article 1

Sur la période d'application des mesures de l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022, le forfait de régulation mentionné au paragraphe 2-4 la première partie du cahier des charges de la permanence des soins en médecine ambulatoire susvisé est porté à **100 € par heure de régulation** sur l'ensemble des périodes de la PDSA, soit :

- du lundi au vendredi de 20h à 24h,
- le samedi de 12h à 24h,
- le dimanche, les jours fériés et ponts de 8h à 24h,
- tous les jours de 0h à 8h.

### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

**ARRETE ARS n°2022-3109 du 22 juillet 2022  
Portant modification de la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1353 du 21 avril 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est le 20 avril 2022 ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont les suivantes :

Psychiatrie : 8

Psychiatrie Infanto Juvénile : 3

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS n° 2022-3110 du 22 juillet 2022  
Portant modification de la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour le Groupe Hospitalier de Sélestat Obernai**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-3452 du 04 octobre 2021 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Groupe Hospitalier de Sélestat Obernai ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est le 13 juin 2022 ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Pour le Groupe Hospitalier de Sélestat Obernai, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Anesthésie-réanimation : 1

Endocrinologie, diabétologie, maladies métaboliques et nutrition : 1

Gériatrie : 2

Gynécologie obstétrique : 2

Médecine d'urgence : 3

Radiologie et imagerie médicale : 2

Pédiatrie : 2

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n° 2022-3111 du 22 juillet 2022  
Portant modification de la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour le Centre Hospitalier de Lunéville**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-3080 du 08 octobre 2020 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Lunéville ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est le 14 juin 2022 ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Pour le Centre Hospitalier de Lunéville, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Anesthésie-Réanimation : 3  
Cardiologie et maladies vasculaires : 2  
Gériatrie : 2  
Hépatologie-gastrologie-entérologie : 1  
Médecine d'urgence : 2  
Médecine générale : 3  
Neurologie : 1  
Ophtalmologie : 4  
Pédiatrie : 2  
Radiologie et imagerie médicale : 1

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé

  
Jean-Michel BAILLARD



**ARRETE ARS n° 2022-3112 du 22 juillet 2022  
Portant modification de la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour les Hôpitaux Civils de Colmar**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-0464 du 10 janvier 2022 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour les Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est le 24 mai 2022 ;

---

## ARRETE

---

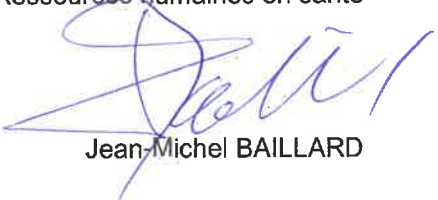
**Article 1** : Pour les Hôpitaux Civils de Colmar, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Anesthésie-Réanimation : 8  
Cardiologie et maladies vasculaires : 4  
Hématologie : 3  
Médecine d'urgences : 3  
Neuro Radiologie Interventionnelle : 1  
Oncologie : 3  
Pneumologie : 2  
Radiologie et imagerie médicale : 5  
Réanimation Médicale : 3  
Psychiatrie : 2  
Psychiatrie infanto juvénile : 1

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n° 2022-3113 du 22 juillet 2022  
Portant modification la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour le CHI Nord Ardennes (Charleville-Mézières et Sedan)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-1282 du 24 mars 2022 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le CHI Nord Ardennes (Charleville-Mézières et Sedan) ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (Charleville-Mézières et Sedan), les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Anesthésie-Réanimation	13	Médecine d'urgence	23
Biologie médicale	1	Médecine générale	8
Cardiologie et maladies cardiovasculaires	6	Médecine infectieuse	2
Chirurgie orthopédique et traumatologique	3	Médecine interne	3
Chirurgie urologique	1	Néphrologie	4
Chirurgie vasculaire	1	Neurologie	1
Chirurgie viscérale	2	Oncologie médicale	1
DIM	1	Oto-rhino-laryngologie	3
Endocrinologie-diabétologie-nutrition	4	Pédiatrie	5
Gériatrie	11	Pharmacie	2
Gynécologie obstétrique	7	Pneumologie	4
Hématologie	1	Radiologie et imagerie médicale	8
Hépatogastro-entérologie	2	Réanimation médicale	2
Hygiène hospitalière	2	Rhumatologie	2

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n° 2022-3114 du 22 juillet 2022  
Portant modification de la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-2524 du 29 juin 2021 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est ;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

Anesthésie-réanimation : 44

Médecine d'urgence : 28

Médecine nucléaire : 1

Radiologie : 4

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé

  
Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n° 2022-3115 du 22 juillet 2022  
Portant modification de la liste des spécialités éligibles  
à la prime d'engagement de carrière hospitalière  
pour le Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 6152-508-1, D. 6152-417 et D. 6152-514-1 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2017-236 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- VU** le décret n° 2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-135 du 5 février 2022 relatif aux nouvelles règles applicables aux praticiens contractuels ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 octobre 2020 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière des praticiens contractuels et des assistants des hôpitaux, au titre des recrutements sur des postes correspondant à un diplôme d'études spécialisées présentant des difficultés importantes de recrutement dans les établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-0818 du 12 mars 2021 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-1626 du 07 avril 2022 modifiant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour le Centre Hospitalier de Troyes ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** l'article R. 6152-404-1 du code de la santé publique qui dispose : « *La liste des postes relevant d'une spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante est arrêtée, par établissement et par spécialité, pour trois ans, révisable annuellement, par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition des directeurs d'établissements et après avis de la commission régionale paritaire* » ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission régionale paritaire, concernant la liste retenue des postes par spécialité et par établissement pour la période de mars 2021 à mars 2024 ;

**Considérant** la demande écrite de l'établissement auprès de l'ARS Grand Est le 29 mars 2022;

---

## ARRETE

---

**Article 1** : Pour le Centre Hospitalier de Troyes, les spécialités pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante sont modifiées comme suit :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| • Anatomopathologie : 5                     | • Maladies infectieuses : 1 |
| • Anesthésie-Réanimation : 4                | • Médecine générale : 2     |
| • Cardiologie : 2                           | • Médecine d'urgence : 8    |
| • Chirurgie digestive : 1                   | • Médecine interne : 1      |
| • Chirurgie vasculaire : 1                  | • Néphrologie : 2           |
| • Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition : 1 | • Oncologie : 2             |
| • Génétique médicale : 1                    | • Pédiatrie : 4             |
| • Gériatrie : 3                             | • Pneumologie : 1           |
| • Gynécologie-obstétrique : 13              | • Réanimation médicale : 2  |
| • Hématologie : 3                           | • Rhumatologie : 1          |
| • Hépatogastro-entérologie : 2              | • Urologie : 2              |

**Article 2** : La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.  
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
Le Responsable  
Département Ressources humaines en santé

  
Jean-Michel BAILLARD



## **ARRETE ARS Grand Est n°2022-3153 du 26 juillet 2022**

### **Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2022-2507 du 07 juin 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

**Vu** la démission de Monsieur Pierre MUTZENHARDT en date du 12 juillet 2022 ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Madame Hélène BOULANGER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

#### **ARTICLE 2 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54035 Nancy cedex, établissement public de santé de ressort régional est donc dorénavant définie comme suit :

## **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Mathieu KLEIN, Maire de la commune de Nancy ;
- Monsieur Stéphane HABLOT, représentant la métropole du Grand Nancy ;
- Madame Chaynesse KHIROUNI, Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Patrick WEITEN, représentant du Conseil départemental de la Moselle ;
- Madame Valérie DEBORD, représentante du Conseil régional Grand Est.

### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Magali DIEUX, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Professeur Olivier KLEIN et Monsieur le Professeur Cyril SCHWEITZER, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Stéphane MAIRE et Madame Ophélie OPFERMAN, représentants désignés par l'organisation syndicale (CFDT) la plus représentative compte tenu des résultats obtenus lors des élections au comité technique d'établissement ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Hélène BOULANGER et Monsieur le Professeur Didier PEIFFERT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean PERRIN ("France Assos Santé" Grand Est) et Monsieur François CANAPLE ("Association française des diabétiques" Vosges et Grand Est), représentants des usagers, désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Pierre BEY, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de NANCY ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;
- La Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle ;
- Le Représentant des familles de personnes accueillies en unités de soins de longue durée ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale.

### **ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général du CHRU Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le **27** JUIL. 2022

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ES 775 . 1111 . 1 2

**ARRETE ARS n° 2022-3088 du 19 juillet 2022**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie  
à Remiremont (88200)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2022-2840 du 24 juin 2022 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par Monsieur Hervé ROSSEL, en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 17 rue Charles de Gaulle à REMIREMONT (88200), au 23 rue Charles de Gaulle à REMIREMONT (88200), enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 29 avril 2022 ;

**Considérant**

L'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France Grand Est en date du 18 mai 2022 ;

L'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 2 juin 2022 ;

La saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 10 mai 2022 ;

Que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Que la commune de REMIREMONT (88200) compte cinq officines pour une population municipale de 7 691 habitants, population légale 2019 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Que l'officine proposée se déplace sur une distance de 27 mètres environ par voie piétonne sur le même axe routier, au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par les limites communales ;

Que le transfert proposé s'effectue donc dans le même quartier et par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est appréciée au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R. 5125-8 du code de la santé publique ;

Que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, qui demeure le même qu'avant transfert ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La demande présentée par Monsieur Hervé ROSSEL en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 17 rue Charles de Gaulle à REMIREMONT (88200), au 23 rue Charles de Gaulle à REMIREMONT (88200) est accordée sous la licence n° 88#000318.

### **Article 2 :**

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

### **Article 3 :**

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou ses héritiers.

### **Article 4 :**

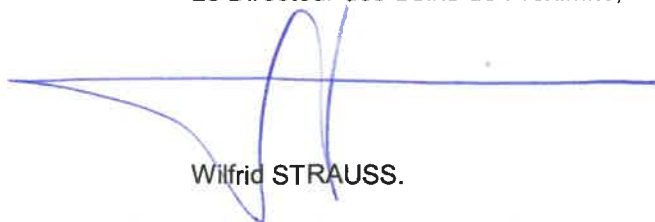
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Hervé ROSSEL, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Vice-Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

**ARRÊTÉ ARS n° 2022/3156 du 27 juillet 2022**

**portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube » (GCS Hôpital Privé de l'Aube)**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2169 du 21 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique de Champagne » ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2538 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Clinique de Champagne » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2021 qui fait état notamment de la décision de modifier la dénomination du Groupement ainsi que de l'agrément de nouveaux membres ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2022 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2022 qui fait état de l'évolution de la gouvernance du Groupement ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention constitutive adressé le 20 juillet 2022 à l'ARS ;

**Considérant** que les nouvelles modifications apportées par l'avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube », conclu entre le Centre Hospitalier de Troyes, le groupement de coopération sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud », la Mutualité Française Champagne Ardenne, le Groupement Hospitalier Aube Marne de Romilly-sur-Seine et le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube respectent les dispositions susvisées du code de la santé publique.

---

## ARRETE :

---

**Article 1 :** L'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube » (GCS Hôpital Privé de l'Aube) suite à l'intégration de la Mutualité Française Champagne Ardenne, du Groupement Hospitalier Aube Marne de Romilly-sur-Seine et du Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, adopté par ses membres le 27 octobre 2021 et annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Le GCS « Hôpital Privé de l'Aube » est constitué des membres suivants :

- Centre Hospitalier de Troyes – 101 Avenue Anatole France – 10003 TROYES Cedex
- Groupement de Coopération Sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud » (GCS PATCS) - 103 Avenue Anatole France – 10003 TROYES Cedex
- La Mutualité Française Champagne Ardenne – 11 Rue des Élus, 51100 Reims
- Le Groupement Hospitalier Aube Marne de Romilly-sur-Seine – Rue Paul Vaillant Couturier, 10100 Romilly-sur-Seine
- Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube – 2 Rue Gaston Cheq, 10200 Bar-sur-Aube

**Article 3 :** Le siège social du GCS « Hôpital Privé de l'Aube » est fixé au 4 rue Chaïm Soutine – 10000 TROYES

**Article 4 :** Le capital social est désormais fixé à 10000€ et dont les parts (200) sont réparties comme suit :

- Centre Hospitalier de Troyes dispose de 105 parts
- Groupement de Coopération Sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud » (GCS PATCS) dispose de 10 parts
- La Mutualité Française Champagne Ardenne dispose de 70 parts
- Le Groupement Hospitalier Aube Marne de Romilly-sur-Seine dispose de 10 parts
- Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube dispose de 5 parts

**Article 5 :** Les droits sociaux sont fixés proportionnellement au nombre de parts en capital dont dispose chacun des membres, et ils sont répartis de la façon suivante :

- Centre Hospitalier de Troyes a 52,5% des droits sociaux
- Groupement de Coopération Sanitaire « Plateforme d'aval sur le territoire Champagne Sud » (GCS PATCS) a 5% des droits sociaux
- La Mutualité Française Champagne Ardenne a 35% des droits sociaux
- Le Groupement Hospitalier Aube Marne de Romilly-sur-Seine a 5% des droits sociaux
- Le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube a 2,5% des droits sociaux

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,  
Virginie CAYRE





Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de la Moselle

**Décision ARS n° 2022-0851 du 6 juillet 2022**

**Portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme de 10 places par extension du  
SESSAD TED géré par le CMSEA**

**N° FINESS EJ : 57 000 804 5**

**N° FINESS ET : 57 002 713 6**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment l'article L312-5-1 relatif au PRIAC, les articles L313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations, les articles R313-1 à R313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** spécifiquement les articles D351-17 à D351-20 du Code de l'éducation relatifs aux Unités d'Enseignement ;
- VU** spécifiquement les articles D312-10-1 et suivants du CASF relatifs aux Unités d'Enseignement ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire pour enfants avec trouble du spectre de l'autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** la décision n° 2021-0850 du 19 mars 2021 portant autorisation d'extension de 20 places pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme du SESSAD TED de Metz, géré par le CMSEA ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'avis d'appel à candidatures n° 2022-UEEA-DAR portant la création de deux UEEA/DAR pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme dans le département des Ardennes et le département de la Moselle ;

**VU** la demande déposée le 1<sup>er</sup> février 2022 par le gestionnaire en vue de la création d'une UEEA pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

**VU** le courrier de réponse favorable de l'ARS Grand Est à la candidature du CMSEA en date du 4 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

**CONSIDERANT** que l'unité d'enseignement élémentaire autisme est un dispositif d'accompagnement médico-social favorisant les parcours scolaires des enfants autistes conformément à la priorité « rattraper notre retard en matière de scolarisation » de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND ;

**CONSIDERANT** l'accord du CMSEA pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le CMSEA est autorisé à créer une unité d'enseignement élémentaire pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (UEEA) d'une capacité de 10 places par extension du SESSAD TED. La capacité totale de l'établissement est donc portée à 55 places. Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> août 2022**.

**Article 2** : L'autorisation délivrée au SESSAD TED, géré par le CMSEA, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Le SESSAD TED est spécialisé dans l'accompagnement d'un public autiste. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 4** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	<b>CMSEA</b>
N° FINESS EJ:	<b>57 000 804 5</b>
Adresse complète :	47 rue Dupont des Loges – 57006 METZ
Code statut juridique :	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	77561889

---

<b>Entité établissement :</b>	<b>SESSAD TED</b>
N° FINESS ET:	<b>57 002 713 6</b>
Adresse complète :	5 rue de Belletanche – 57000 METZ
Code catégorie :	182
Libellé catégorie	Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT :	57 – ARS/Dotation globalisée
Capacité :	45 places

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accompagné	Capacité
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – milieu ordinaire	437 - Trbl.Spectre autisme	30
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – milieu ordinaire	437 - Trbl.Spectre autisme	15
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – milieu ordinaire	437 - Trbl.Spectre autisme	10 (UEEA)

**Article 5** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou de travaux sur des constructions existantes soumis a permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

**Article 6** : La présente autorisation est sans impact sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7** : En l'absence d'obligation de visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1 du CASF.

**Article 8** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du CMSEA - 47 rue Dupont des Loges à METZ.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD



**ARRETE ARS GRAND EST n° 2022/3259 du 29 juillet 2022**

**portant autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Troyes, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU** l'instruction DGOS/DGCS/DSS/2022 du 10 juillet 2022 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la mission flash pour les soins urgents et non programmés pour l'été 2022 ;
- VU** les avis recueillis lors de la réunion du Comité Technique Régional des Urgences du 27 juillet 2022 et lors de la consultation dématérialisée lancée le 20 juillet 2022 ;
- VU** la demande d'organisation dérogatoire d'orientation des patients s'adressant aux services d'urgence formulée par le CH de Troyes reçue le 26 juillet 2022 ;

**Considérant** la nécessité de garantir partout sur le territoire cet été la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

**Considérant** que par arrêté du 11 juillet 2022 complétant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021, le ministre de la santé et de la prévention a prescrit des dispositions afin de faire face à ces tensions sanitaires ;

**Considérant** que dans les conditions prévues à l'article L.3131-1, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé peut autoriser un établissement de santé à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente mentionné au 1<sup>o</sup> du R.6123-1 du code de la santé publique ou du service d'accès aux soins mentionné au L. 6311-3 du même code ;

**Considérant** les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période estivale ;

**Considérant** les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

**Considérant** les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le CH de Troyes pour pallier à ces difficultés ;

**Considérant** le nombre de plages vacantes restant à couvrir ;

**Considérant** l'organisation de fonctionnement proposée par le CH de Troyes avec notamment la mise en place d'une régulation de l'accès à son service d'urgences de 18h30 à 8h ;

**Considérant** la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

---

#### ARRETE :

---

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier de Troyes (FINESS EJ : 100000017), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 100000090) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente (SAMU).

**Article 2 :** Cette organisation sera effective à partir du 29 juillet 2022, de 18h30 le soir jusqu'à 8 heures le lendemain matin ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une infirmière d'orientation et d'accueil qui reçoit physiquement et est en charge de l'orientation de tous les patients se présentant spontanément.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée jusqu'au 08 août 2022 8 heures. Elle pourra être renouvelée de manière expresse au regard des éléments d'évaluation transmis par l'établissement.

**Article 4 :** Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur (liste non exhaustive) :

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU vers un autre effecteur de soins
- Evolution de l'activité du SAMU

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé Grand Est,

  
Virginie CAYRÉ

**DECISION ARS n° 2022-1058 du 28 juillet 2022**

**Portant autorisation de création d'un établissement de santé par fusion des Polyclinique de Gentilly et clinique Ambroise Paré sises à Nancy, confirmation à son profit des autorisations d'activités de soins détenues par ces établissements et regroupement desdites activités sur un site unique**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de création d'un établissement de santé sur le site du Médipôle de Nancy, de confirmation au profit de ce nouvel établissement des autorisations d'activités de soins détenues par les Polyclinique de Gentilly et Clinique Ambroise Paré et de regroupement desdites activités sur le site du Médipôle de Nancy situé rue Marie Marvingt à Nancy, reçu le 25 mars 2022 et reconnu complet à cette date ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 24 mai 2022 ;

**Considérant**, que la demande présentée par le Médipôle de Nancy répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;



**Considérant**, que cette opération de regroupement sur un site unique des activités de soins précédemment autorisées et exploitées sur les sites des Polyclinique de Gentilly et Clinique Ambroise Paré à Nancy s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un pôle de soins pluridisciplinaire, lequel prévoit le maintien de l'ensemble des activités;

**Considérant** par voie de conséquence que la présente demande, sans impact sur l'offre de soins du territoire, répond aux besoins de la population du territoire;

**Considérant**, que ce projet a pour objectif de mieux coordonner les prises en charge et faciliter les parcours des patients tout en consolidant l'offre de soins existante ;

**Considérant** que le projet architectural permettra, de par la nouvelle configuration des locaux de l'établissement et des services, une amélioration de l'organisation des soins ;

**Considérant**, que les conditions techniques d'installation et de fonctionnement des différentes activités de soins visées par la présente procédure sont conformes à la réglementation en vigueur ;

**Considérant**, que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soin en application de l'article L 6122-5 du Code de la santé publique (dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 du CSP) ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** La création d'un établissement de santé dénommé « Hôpital Privé Nancy Lorraine » sis rue Marie Marvingt à Nancy (FINESS EJ : 54 002 673 9 et FINESS ET : à créer ), issu de la fusion des Polyclinique de Gentilly à Nancy (FINESS EJ : 54 000 093 2 et FINESS ET : 54 000 048 6) et clinique Ambroise Paré à Nancy (FINESS EJ : 54 000 089 0 ; et FINESS ET : 54 000 044 5) est autorisée à compter du 4 octobre 2022.

**Article 2 :** Les autorisations d'activités de soins détenues par les Polyclinique de Gentilly et Clinique Ambroise Paré respectivement sises rue Marie Marvingt et rue Ambroise Paré à Nancy sont confirmées au profit de ce nouvel établissement de santé « Hôpital Privé Nancy Lorraine » à la date de sa création telle que précisée dans l'article susvisé.

**Article 3 :** Le regroupement de l'ensemble des activités de soins accordées à l'Hôpital Privé Nancy Lorraine est autorisé sur le site unique du nouvel établissement sis rue Marie Marvingt à Nancy.

Ce dernier exercera en conséquence les activités suivantes:

- Activité de médecine en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour
- Activité de chirurgie : en hospitalisation à temps complet et en chirurgie ambulatoire
- Activité de soins de suite et de réadaptation pour la prise en charge spécialisée des affections cardio-vasculaires adulte en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie pour la pratique des actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme et pour la pratique des actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte
- Médecine d'urgence pour la modalité structure des urgences
- Réanimation adulte
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités hémodialyse en centre adulte et hémodialyse en unité d'autodialyse assistée adulte
- Traitement du cancer par les pratiques thérapeutiques de chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer adulte d'une part et de chirurgie des cancers mammaire; digestive ; urologique ; gynécologique et thoracique pour les pathologies soumises à seuil minimal d'activité ainsi que la chirurgie des cancers non soumise à seuil adulte

Conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation sera réputée caduque si ce regroupement n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et pour la partie de l'activité qui ne sera pas regroupée dans le délai de quatre ans.

- Article 4** : En application de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, la durée de validité des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds est fixée jusqu'à l'intervention des décisions qui interviendront sur des nouvelles demandes d'autorisation déposées à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L6123-1 et L624-1 du code de la santé publique.
- Article 5** : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.
- Article 6** : La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.
- Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,

Virginie CAYRE







**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 61 en date du 22 juillet 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
(N° FINESS établissement : 100002344)  
N° SIRET : 775 694 615 00086  
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association CLAIRE AMITIÉ FRANCE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 20 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS CLAIRE AMITIÉ FRANCE ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS CLAIRE AMITIÉ sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 329,51 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	336 165,39 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 640,12 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>510 135,02 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	458 687,61 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	20 164,49 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	5 758,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 216,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 308,92 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>510 135,02 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS CLAIRE AMITIÉ est fixée à 484 610,10 € (quatre-cent-quatre-vingt-quatre-mille-six-cent-dix euros et dix centimes) dont 25 922,49 € (vingt-cinq-mille-neuf-cent-vingt-deux euros et quarante-neuf centimes) de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** sont accordées à hauteur :

- de 20 164,49 € dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- de 5 758,00 € dans le cadre de la conjoncture inflationniste 2022.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 317 128,85 € (trois-cent-dix-sept-mille-cent-vingt-huit euros et quatre-vingt-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 167 481,25 € (cent-soixante-sept-mille-quatre-cent-quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

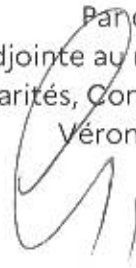
## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS  
Claire Amitié

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Février	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Mars	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Avril	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Mai	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Juin	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Juillet	24 363,69 €	12 866,89 €	0,00 €	<b>37 230,58 €</b>	Ferme
Août	29 316,60 €	15 482,60 €	0,00 €	<b>44 799,20 €</b>	Ferme
Septembre	29 316,60 €	15 482,60 €	0,00 €	<b>44 799,20 €</b>	Ferme
Octobre	29 316,60 €	15 482,60 €	0,00 €	<b>44 799,20 €</b>	Ferme
Novembre	29 316,60 €	15 482,60 €	0,00 €	<b>44 799,20 €</b>	Ferme
Décembre	29 316,62 €	15 482,62 €	0,00 €	<b>44 799,24 €</b>	Ferme
	<b>317 128,85 €</b>	<b>167 481,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>484 610,10 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS  
Claire Amitié

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Ferme
Février	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Ferme
Mars	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Ferme
Avril	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Mai	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Juin	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Juillet	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Août	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Septembre	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Octobre	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Novembre	25 013,76 €	13 210,20 €	0,00 €	<b>38 223,96 €</b>	Option
Décembre	25 013,81 €	13 210,24 €	0,00 €	<b>38 224,05 €</b>	Option
	<b>300 165,17 €</b>	<b>158 522,44 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>458 687,61 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 059 en date du 22 juillet 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises  
d'une capacité de 104 places (78 places de CHR5 et 26 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'Association Sociale SANitaire de GEstion  
(N° FINESS établissement : 100003599)  
N° SIRET : 303 323 893 00071  
Adresse : 25 A rue du Parc des Sports – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l' Association Sociale SAnitaire de GEstion a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS les Cytises ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS les Cytises sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 137,75 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	810 035,15 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	237 186,98 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>1 152 359,88 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 115 687,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	11 307,35 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	6 405,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 960,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>1 152 359,88 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS les Cytises est fixée à 1 133 399,88 € (un-million-cent-trente-trois-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes) dont 17 712,35 € (dix-sept-mille-sept-cent-douze euros et trente-cinq centimes) de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** sont accordées à hauteur :

- de 11 307,35 € dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- de 6 405,00 € dans le cadre de la conjoncture inflationniste 2022.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 770 485,24 € (sept-cent-soixante-dix-mille-quatre-cent-quatre-vingt-cinq euros et vingt-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 362 914,64 € (trois-cent-soixante-deux-mille-neuf-cent-quatorze euros et soixante-quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne. -

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

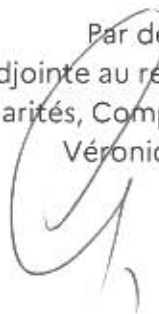
## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

#### CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Février	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Mars	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Avril	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Mai	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Juin	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Juillet	62 873,04 €	29 614,51 €	0,00 €	<b>92 487,55 €</b>	Ferme
Août	66 074,79 €	31 122,61 €	0,00 €	<b>97 197,40 €</b>	Ferme
Septembre	66 074,79 €	31 122,61 €	0,00 €	<b>97 197,40 €</b>	Ferme
Octobre	66 074,79 €	31 122,61 €	0,00 €	<b>97 197,40 €</b>	Ferme
Novembre	66 074,79 €	31 122,61 €	0,00 €	<b>97 197,40 €</b>	Ferme
Décembre	66 074,80 €	31 122,63 €	0,00 €	<b>97 197,43 €</b>	Ferme
	<b>770 485,24 €</b>	<b>362 914,64 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 133 399,88 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Ferme
Février	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Ferme
Mars	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Ferme
Avril	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Mai	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Juin	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Juillet	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Août	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Septembre	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Octobre	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Novembre	63 203,70 €	29 770,26 €	0,00 €	92 973,96 €	Option
Décembre	63 203,68 €	29 770,29 €	0,00 €	92 973,97 €	Option
	<b>758 444,38 €</b>	<b>357 243,15 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 115 687,53 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 60 en date du 22 juillet 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Aurore Foyer Auboys  
d'une capacité de 101 places (50 places CHRS et 31 places d'hébergement d'urgence  
et 20 places CHRS hors les murs)  
géré par l'association Aurore  
(N° FINESS établissement : 100003466)  
N° SIRET : 775 684 970 01457  
Adresse : 7 rue Archimède – 10 600 LA CHAPELLE SAINT LUC

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association Aurore Foyer Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;

Vu les observations transmises par courriel du 20 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Aurore Foyer Auboïs ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Aurore Foyer Auboïs sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 263,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	805 738,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 135,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>1 235 136,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 107 220,47 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	16 623,53 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	5 230,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	99 575,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 487,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>1 235 136,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Aurore Foyer Auboïs est fixée à 1 129 074,00 € (un-million-cent-vingt-neuf-mille-soixante-quatorze euros) dont 21 853,53 € (vingt-et-un-mille-huit-cent-cinquante-trois euros et cinquante-trois centimes) de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** sont accordées à hauteur :

- de 16 623,53 € dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- de 5 230,00 € dans le cadre de la conjoncture inflationniste 2022.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 771 047,57 € (sept-cent-soixante-et-onze-mille-quarante-sept euros et cinquante-sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 292 026,43 € (deux-cent-quatre-vingt-douze-mille-vingt-six euros et quarante-trois centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 66 000,00 € (soixante-six-mille euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS  
Aurore  
Foyer Aubois

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Février	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Mars	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Avril	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Mai	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Juin	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Juillet	62 936,08 €	23 836,40 €	5 495,83 €	<b>92 268,31 €</b>	Ferme
Août	66 099,00 €	25 034,33 €	5 505,84 €	<b>96 639,17 €</b>	Ferme
Septembre	66 099,00 €	25 034,33 €	5 505,84 €	<b>96 639,17 €</b>	Ferme
Octobre	66 099,00 €	25 034,33 €	5 505,84 €	<b>96 639,17 €</b>	Ferme
Novembre	66 099,00 €	25 034,33 €	5 505,84 €	<b>96 639,17 €</b>	Ferme
Décembre	66 099,01 €	25 034,31 €	5 505,83 €	<b>96 639,15 €</b>	Ferme
	<b>771 047,57 €</b>	<b>292 026,43 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>1 129 074,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS  
Aurore  
Foyer Aubois

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Ferme
Février	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Ferme
Mars	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Ferme
Avril	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Mai	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Juin	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Juillet	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Août	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Septembre	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Octobre	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Novembre	62 936,12 €	23 836,42 €	5 495,83 €	92 268,37 €	Option
Décembre	62 936,15 €	23 836,38 €	5 495,87 €	92 268,40 €	Option
	<b>755 233,47 €</b>	<b>286 037,00 €</b>	<b>65 950,00 €</b>	<b>1 107 220,47 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 62 en date du 22 juillet 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale **Nouvel Objectif**  
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 100002252)  
N° SIRET : 775 672 272 34131  
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association La Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** les observations transmises par courriel du 21 juin 2022 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Nouvel Objectif ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS Nouvel Objectif sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	172 691,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	763 124,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	405 850,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>1 341 665,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 186 418,86 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	17 170,14 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	8 769,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 953,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	78 354,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>1 341 665,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à 1 212 358,00 € (un-million-deux-cent-douze-mille-trois-cent-cinquante-huit euros) dont 25 939,14 € (vingt-cinq-mille-neuf-cent-trente-neuf euros et quatorze centimes) de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** sont accordées à hauteur :

- de 17 170,14 € dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- de 8 769,00 € dans le cadre de la conjoncture inflationniste 2022.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 804 248,06 € (huit-cent-quatre-mille-deux-cent-quarante-huit euros et six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 361 159,94 € (trois-cent-soixante-et-un-mille-cent-cinquante-neuf euros et quatre-vingt-quatorze centimes montant en toutes lettres) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 46 950,00 € (quarante-six-mille-neuf-cent-cinquante euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

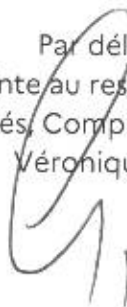
## **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES





## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS  
Nouvel Objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Février	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Mars	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Avril	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Mai	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Juin	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Juillet	65 514,40 €	29 420,25 €	3 912,50 €	<b>98 847,15 €</b>	Ferme
Août	69 129,45 €	31 043,64 €	3 912,50 €	<b>104 085,59 €</b>	Ferme
Septembre	69 129,45 €	31 043,64 €	3 912,50 €	<b>104 085,59 €</b>	Ferme
Octobre	69 129,45 €	31 043,64 €	3 912,50 €	<b>104 085,59 €</b>	Ferme
Novembre	69 129,45 €	31 043,64 €	3 912,50 €	<b>104 085,59 €</b>	Ferme
Décembre	69 129,46 €	31 043,63 €	3 912,50 €	<b>104 085,59 €</b>	Ferme
	<b>804 248,06 €</b>	<b>361 159,94 €</b>	<b>46 950,00 €</b>	<b>1 212 358,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS  
Nouvel Objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Ferme
Février	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Ferme
Mars	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Ferme
Avril	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Mai	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Juin	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Juillet	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Août	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Septembre	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Octobre	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Novembre	65 528,95 €	29 426,78 €	3 912,50 €	98 868,23 €	Option
Décembre	65 529,01 €	29 426,82 €	3 912,50 €	98 868,33 €	Option
	<b>786 347,46 €</b>	<b>353 121,40 €</b>	<b>46 950,00 €</b>	<b>1 186 418,86 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**ARRETE DREETS/CS N° 2022/58**

**EN DATE DU 20 juillet 2022**

portant renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées  
organisées » de l'Association « Nouvel Envol »

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret n° n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- VU la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2021 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-103 du 31 mars 2021 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté DREETS GRAND EST n° 2022-08 du 11 mars 2022 portant subdélégation de signature en faveur de la directrice régionale déléguée, des chefs de pôle et du Secrétaire Général de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est (compétences générales) ;
- VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'association « Nouvel Envol » » 22, rue Descartes 67000 STRASBOURG ;
- Sur proposition de Monsieur Jean-François DUTERTRE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'association « Nouvel Envol »  
22, rue Descartes  
67000 STRASBOURG

#### Article 2 :

L'agrément, valable pour l'organisation de séjours de vacances sur le territoire national et pour l'organisation de séjours à l'étranger, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

### **Article 3 :**

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités GRAND EST dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

### **Article 5 :**

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale l'Emploi, du Travail et des Solidarités du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

### **Article 6 :**

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est, Pôle Solidarités – Compétences - Economie, 14 rue du Maréchal Juin à 67084 STRASBOURG CEDEX, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

### **Article 7 :**

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

### **Article 8**

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG. Ce recours peut aussi être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et notifié à l'intéressé.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
Par délégation, la Directrice régionale adjointe,

Véronique FAGES





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/63 en date du 25 juillet 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge Française  
d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement  
d'urgence)

géré par la Croix Rouge Française  
N° FINESS établissement : 51 001 6629  
N° SIRET : 775 672 272 35906  
Adresse : 6, rue Henri Dunant  
51200 Epernay

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations) du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 8 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 595,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 205,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 118,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>412 918,50 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	316 561,54 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	8 997,96€
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	21 025,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 907,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 427,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>412 918,50 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS géré par la Croix Rouge Française est fixée à **346 584,50 €** dont 30 022,96 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de **30 022,96 €** sont accordés comme suit :

- 18 576,000 € sont alloués à titre de soutien à l'activité,
- 2 449,00 € sont alloués afin de gratifier les salariés,
- 8 997,96 € sont alloués au titre de la stratégie pauvreté

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 236 139,86 € (deux cent trente six mille cent trente neuf euros et quatre vingt six centimes);
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 110 444,64 € (cent dix mille quatre cent quarante-quatre euros et soixante-quatre centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGÈS

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Février	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Mars	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Avril	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Mai	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Juin	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Juillet	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Août	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Septembre	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Octobre	40 150,51 €	0,00 €	0,00 €	40 150,51 €	Ferme
Novembre	40 150,51 €	0,00 €	0,00 €	40 150,51 €	Ferme
Décembre	34 999,32 €	0,00 €	0,00 €	34 999,32 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>230 988,68 €</b>	<b>115 595,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>346 584,50 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Ferme
Février	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Ferme
Mars	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Ferme
Avril	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Mai	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Juin	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Juillet	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Août	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Septembre	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Octobre	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Novembre	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Décembre	17 975,41 €	8 404,70 €	0,00 €	26 380,11 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>215 705,03 €</b>	<b>100 856,51€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>316 561,54 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/64 en date du *25 juillet* 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF  
d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs »  
N° FINESS : 51 000 8642  
N° SIRET : 780 371 183 00119  
Adresse 7 boulevard Kennedy  
CS 60545

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  
- Vu** le courrier du 15 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
  
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 8 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 375,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 343,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 755,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>158 473,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	122 057,62 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	36 415,38 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>158 473,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'UDAF Marne est fixée à **122 057,62 €**.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **114 688,34 €** (cent quatorze mille six cent quatre vingt huit euros et trente quatre centimes).
- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **7 369,28 €** (sept mille trois cent soixante neuf euros et vingt huit centimes);

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

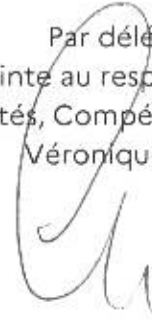
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

Jean-François DUTERTRE

Par délégation

L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie

Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de l'UDAF

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Février	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Mars	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Avril	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Mai	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Juin	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Juillet	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Août	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Septembre	0 €	10 570,90 €	0,00 €	10 570,90 €	Ferme
Octobre	0 €	0 €	0,00 €	0 €	Ferme
Novembre	0 €	0 €	0,00 €	0 €	Ferme
Décembre	0 €	0 €	0,00 €	0 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>7 369,28 €</b>	<b>114 688,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 057,62 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de l'UDAF

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Ferme
Février	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Ferme
Mars	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Ferme
Avril	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Mai	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Juin	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Juillet	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Août	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Septembre	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Octobre	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Novembre	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Décembre	0 €	13 206,12 €	0,00 €	13 206,12 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>158 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 473,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/43 en date du *26 juillet 2022*  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
d'une capacité de 100 places et 15 places d'AVA  
géré par l'association AMIE  
(N° FINESS établissement : 55 000 474 1)  
N° SIRET : 331 802 991 00132  
Adresse : 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des



Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association AMIE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 9 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de l'AMIE ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'AMIE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 753,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 301 646,44 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	495 150,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>2 037 550,24 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 329 498,28 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	20 505,32 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	58 299,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	611 247,64 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>2 037 550,24 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'AMIE est fixée à 1 408 302,60 € (un-million-quatre-cent-huit-mille-trois-cent-deux euros et soixante centimes)

dont 78 804,32 € (soixante-dix-huit-mille-huit-cent-quatre euros et trente-deux centimes) de crédits non reconductibles.

### **Article 3**

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 505,32 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et à hauteur de 58 299,00 € pour le renfort ponctuel de personnel.

### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 623 002,10 € (six-cent-vingt-trois-mille-deux euros et dix centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 552 473,50 € (cinq-cent-cinquante-deux-mille-quatre-cent-soixante-treize euros et cinquante centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 232 827,00 € (deux-cent-trente-deux-mille-huit-cent-vingt-sept euros) au titre de l'AVA pour 149 961,00 € et 82 866,00 € pour l'accueil de jour et le SAO.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

## Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

#### CHRS AMIE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Février	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Mars	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Avril	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Mai	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Juin	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Juillet	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Août	50 653,64 €	44 704,58 €	19 217,58 €	<b>114 575,80 €</b>	Ferme
Septembre	62 022,46 €	56 718,51 €	20 879,61 €	<b>139 620,58 €</b>	Ferme
Octobre	51 916,84 €	46 039,45 €	19 402,25 €	<b>117 358,54 €</b>	Ferme
Novembre	51 916,84 €	46 039,45 €	19 402,25 €	<b>117 358,54 €</b>	Ferme
Décembre	51 916,84 €	46 039,45 €	19 402,25 €	<b>117 358,54 €</b>	Ferme
	<b>623 002,10 €</b>	<b>552 473,50</b>	<b>232 827,00 €</b>	<b>1 408 302,60 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

### CHRS AMIE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Ferme
Février	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Ferme
Mars	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Ferme
Avril	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Mai	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Juin	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Juillet	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Août	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Septembre	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Octobre	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Novembre	48 436,31 €	42 952,95 €	19 402,25 €	110 791,51 €	Option
Décembre	48 436,37 €	42 953,05 €	19 402,25 €	110 791,67 €	Option
	<b>581 235,78 €</b>	<b>515 435,50 €</b>	<b>232 827,00 €</b>	<b>1 329 498,28 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/ 63 en date du *26 juillet 2022*.  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Croix Rouge Française  
d'une capacité de 27 places (13 places d'insertion et 14 places d'hébergement  
d'urgence)

géré par la Croix Rouge Française

N° FINESS établissement : 51 001 6629

N° SIRET : 775 672 272 35906

Adresse : 6, rue Henri Dunant

51200 Epernay

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations) du département de la Marne ;
  
- Vu** le courrier du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
  
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 8 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 595,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 205,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 118,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>412 918,50 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	316 561,54 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	8 997,96€
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	21 025,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 907,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	63 427,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>412 918,50 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS géré par la Croix Rouge Française est fixée à **346 584,50 €** dont 30 022,96 € de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de **30 022,96 €** sont accordés comme suit :

- 18 576,000 € sont alloués à titre de soutien à l'activité,
- 2 449,00 € sont alloués afin de gratifier les salariés,
- 8 997,96 € sont alloués au titre de la stratégie pauvreté

### Article 4

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **230 988,68 €** (deux cent trente mille neuf cent quatre vingt huit euros et soixante huit centimes);
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **115 595,82 €** (cent quinze mille cinq cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt deux centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### Article 6

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Février	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Mars	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Avril	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Mai	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Juin	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Juillet	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Août	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Septembre	12 854,26 €	12 843,98 €	0,00 €	25 698,24 €	Ferme
Octobre	38 433,45 €	0,00 €	0,00 €	38 433,45 €	Ferme
Novembre	38 433,45 €	0,00 €	0,00 €	38 433,45 €	Ferme
Décembre	38 433,44 €	0,00 €	0,00 €	38 433,44 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>230 988,68 €</b>	<b>115 595,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>346 584,50 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de la Croix Rouge Française

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Ferme
Février	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Ferme
Mars	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Ferme
Avril	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Mai	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Juin	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Juillet	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Août	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Septembre	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Octobre	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Novembre	17 975,42 €	8 404,71 €	0,00 €	26 380,13 €	Option
Décembre	17 975,41 €	8 404,70 €	0,00 €	26 380,11 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>215 705,03 €</b>	<b>100 856,51€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>316 561,54 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/64 en date du *26 juillet* 2022  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'UDAF  
d'une capacité de 24 mesures d'accompagnement global « hors les murs »  
N° FINESS : 51 000 8642  
N° SIRET : 780 371 183 00119  
Adresse 7 boulevard Kennedy  
CS 60545

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations) du département de la Marne ;
- Vu** le courrier du 15 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'UDAF Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 8 juin 2022 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de l'UDAF Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 375,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	128 343,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 755,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>158 473,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	122 057,62 €
	Groupe I Crédits non reconductibles - <i>Stratégie Pauvreté</i>	0 €
	Groupe I Crédits non reconductibles (autres)	0 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent)	36 415,38 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>158 473,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS de l'UDAF Marne est fixée à **122 057,62 €**.

### Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **113 767,18 €** (cent treize mille sept cent soixante sept euros et dix huit centimes).
- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **8 290,44 €** (huit mille deux cent quatre vingt dix euros et quarante quatre centimes);

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 9**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS de l'UDAF

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Février	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Mars	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Avril	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Mai	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Juin	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Juillet	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Août	921,16 €	13 014,68 €	0,00 €	13 935,84 €	Ferme
Septembre	921,16 €	9 649,74 €	0,00 €	10 570,90 €	Ferme
Octobre	0 €	0 €	0,00 €	0 €	Ferme
Novembre	0 €	0 €	0,00 €	0 €	Ferme
Décembre	0 €	0 €	0,00 €	0 €	Ferme
<b>TOTAL</b>	<b>8 290,44 €</b>	<b>113 767,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 057,62 €</b>	

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS de l'UDAF

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Ferme
Février	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Ferme
Mars	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Ferme
Avril	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Mai	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Juin	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Juillet	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Août	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Septembre	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Octobre	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Novembre	0 €	13 206,08 €	0,00 €	13 206,08 €	Option
Décembre	0 €	13 206,12 €	0,00 €	13 206,12 €	Option
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>158 473,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>158 473,00 €</b>	





Arrêté DREETS n° 2022/41 en date du *27 juillet 2022*  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE RENOUVEAU  
d'une capacité de 74 places  
géré par l'association LE RENOUVEAU  
N° FINESS établissement : 88 07 80 002  
N° SIRET : 331 252 502 00025  
Adresse : Quartier de la Magdeleine – 88 000 EPINAL

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
  
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
  
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
  
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
  
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
  
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
  
- Vu** le courriel du 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association LE RENOUVEAU a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
  
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 30 mai 2022 ;
  
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 10 juin 2022 ;
  
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE RENOUVEAU ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE RENOUVEAU sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 169 748,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 785,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>1 509 183,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 058 342,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	17 473,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	398 715,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 653,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>1 509 183,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE RENOUVEAU est fixée à 1 075 815 € (un-million-soixante-quinze-mille-huit-cent-quinze euros) dont 17 473 € (dix-sept-mille-quatre-cent-soixante-treize euros) de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 17 473 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 625 814,12 € (six-cent-vingt-cinq-mille-huit-cent-quatorze euros et douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 450 000,88 € (quatre-cent-cinquante-mille euros et quatre-vingt-huit centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2022 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022

CHRS  
LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Février	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Mars	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Avril	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Mai	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Juin	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Juillet	87 234,16 €	0,00 €	0,00 €	87 234,16 €	Ferme
Août	3 035,00 €	90 000,00 €	0,00 €	93 035,00 €	Ferme
Septembre	3 035,00 €	90 000,00 €	0,00 €	93 035,00 €	Ferme
Octobre	3 035,00 €	90 000,00 €	0,00 €	93 035,00 €	Ferme
Novembre	3 035,00 €	90 000,00 €	0,00 €	93 035,00 €	Ferme
Décembre	3 035,00 €	90 000,88 €	0,00 €	93 035,88 €	Ferme
	<b>625 814,12 €</b>	<b>450 000,88 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 075 815,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS  
LE RENOUVEAU

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Ferme
Février	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Ferme
Mars	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Ferme
Avril	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Mai	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Juin	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Juillet	40 000,00 €	48 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Août	60 000,00 €	28 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Septembre	60 000,00 €	28 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Octobre	60 000,00 €	28 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Novembre	60 000,00 €	28 195,00 €	0,00 €	88 195,00 €	Option
Décembre	60 000,00 €	28 197,00 €	0,00 €	88 197,00 €	Option
	<b>580 000,00 €</b>	<b>478 342,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 058 342,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS n° 2022/40 en date du *29 Juillet 2022*,  
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2022  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE BEILLARD  
d'une capacité de 56 places  
géré par l'association LE BEILLARD  
N° FINESS établissement : 88 078 438 4  
N° SIRET : 783 439 169 00062  
Adresse : 41 chemin de la scierie – 88 400 GERARDMER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-11, L 314-1, L 314-4 à L 314-7, L 345-1, R 314-1 à R 314-43-1, R 314-106 à R314-110 et R 314-150 à R 314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/147 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;



- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021/104 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/154 en date du 19 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est en matière d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2021-23 du 17 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L 312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2022 publié au Journal officiel de la république française du 22 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2022 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 2 mai 2022 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2022 ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 1<sup>er</sup> février 2022, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;
- Vu** le courrier du 21 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association LE BEILLARD a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2022 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courriel en date du 10 juin 2022 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS LE BEILLARD ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ;

## ARRÊTE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS LE BEILLARD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	240 682,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	610 702,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 538,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2022</b>	<b>1 009 922,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	861 163,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles <b>Stratégie Pauvreté</b>	8 222,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 200,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 337,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2022</b>	<b>1 009 922,00 €</b>

### Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2022, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE BEILLARD est fixée à 869 385 € (huit-cent-soixante-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq euros) dont 8 222 € (huit-mille-deux-cent-vingt-deux euros) de crédits non reconductibles.

### Article 3

Pour l'année 2022, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 8 222 € sont accordés dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

#### **Article 4**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2022 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 5**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 519 385,00 € (cinq-cent-dix-neuf-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq euros) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 350 000,00 € (trois-cent-cinquante-mille euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

#### **Article 6**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

#### **Article 8**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

## Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Monsieur le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département des Vosges ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Jean-François DUTERTRE

Par délégation  
L'adjointe au responsable du Pôle  
Solidarités, Compétences, Économie  
Véronique FAGES

**ANNEXE 1****Échéancier de paiement des versements mensuels 2022  
à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2022****CHRS LE  
BEILLARD**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Février	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Mars	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Avril	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Mai	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Juin	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Juillet	70 925,58 €	0,00 €	0,00 €	<b>70 925,58 €</b>	Ferme
Août	4 581,00 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>74 581,00 €</b>	Ferme
Septembre	4 581,00 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>74 581,00 €</b>	Ferme
Octobre	4 581,00 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>74 581,00 €</b>	Ferme
Novembre	4 581,00 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>74 581,00 €</b>	Ferme
Décembre	4 581,94 €	70 000,00 €	0,00 €	<b>74 581,94 €</b>	Ferme
	<b>519 385,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>869 385,00 €</b>	

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2023

CHRS LE  
BEILLARD

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Ferme
Février	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Ferme
Mars	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Ferme
Avril	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Mai	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Juin	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Juillet	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Août	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Septembre	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Octobre	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Novembre	40 000,00 €	31 765,00 €	0,00 €	71 765,00 €	Option
Décembre	40 000,00 €	31 748,00 €	0,00 €	71 748,00 €	Option
	<b>480 000,00 €</b>	<b>381 163,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>861 163,00 €</b>	



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

ARRÊTÉ EN DATE DU **22 JUL. 2022**  
autorisant au titre de l'année 2022

l'ouverture d'un recrutement d'Adjoint Administratifs des administrations de l'Etat par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) dans les services du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en Région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2005-901 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

**VU** le décret 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;



VU le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

VU l'arrêté du 9 juin 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,

SSOS JUL 5 5

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Un recrutement d'adjoints administratifs des administrations de l'État par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) est ouvert au titre de l'année 2022 au bénéfice des services du Ministère de la Transition Écologique en Région Grand Est.

**ARTICLE 2** - Le nombre de postes offerts à ce recrutement est de 1 :

- assistant(e)/secrétaire du service Prévention des Risques Anthropiques à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) Grand Est, site de Metz.

**ARTICLE 3** – Le contrat conclu au titre du dispositif PACTE est un contrat de droit public d'une durée d'un an alternant formation et stage. A l'issue du contrat, et après vérification de l'aptitude à exercer les fonctions, l'agent intègre la fonction publique en qualité de fonctionnaire.

Ce recrutement est ouvert :

1. aux candidats âgés de 16 à 28 ans révolus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou d'un niveau de diplôme inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V). Les candidats de 16 à 28 ans révolus et titulaires du baccalauréat ou détenant un titre ou diplôme reconnu équivalent ne peuvent donc pas se présenter à ce recrutement.

2. aux personnes âgées de 45 ans et plus en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires des mini-mas sociaux : du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés et pour les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation de parent isolé (API).

Conditions générales d'accès à un emploi public

Les candidats souhaitant se présenter à ce recrutement doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ; les candidats en instance

- d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que la condition de nationalité doit être satisfaite au plus tard lors de la titularisation.
- jouir de leurs droits civiques,
  - justifier d'un bulletin n°2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice des fonctions postulées,
  - se trouver en position régulière au regard du code du service national,
  - remplir les conditions d'aptitude physique exigée

**ARTICLE 4** – Les candidats retirent et déposent leur dossier de candidature à l'agence Pôle emploi dont relève leur lieu de domicile.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature « dispositif PACTE » et disponible dans les Pôles emploi, à renseigner par le candidat et précisant notamment le parcours antérieur de formation et, le cas échéant, l'expérience ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- les coordonnées, postales, téléphoniques, électroniques du candidat ;
- une photocopie de la pièce nationale d'identité : passeport ou carte nationale d'identité ;

L'ouverture du recrutement est fixée au 29 août 2022 :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature à l'agence Pôle emploi : 29 septembre 2022
- Examen des dossiers par la commission de sélection : à compter du 3 octobre 2022
- Audition des candidats pré-sélectionnés par la commission de sélection : à compter du 18 octobre 2022

**ARTICLE 5** – L'Unité Recrutement, Compétences, Formation appartenant à la Mission Régionale Ressources Humaines de la DREAL Grand Est est chargée de la maîtrise d'œuvre de ce recrutement.

**ARTICLE 6** – Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **22 JUL. 2022**

Pour la Préfète de Région Grand Est,  
Préfète de la zone de défense et sécurité Est,  
Préfète du Bas-Rhin,  
et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Mireille MAESTRI

Directrice Régionale Adjointe

Hervé VANLAER

5 5 JUL 2022

Mireille MASTRI

1 rue de la Région - Arras



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 25 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/368 du 7 juillet 2022.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2022- 25 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

---

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous actes délégués
David MAZOYER	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Anne-Laure DESTOMBE	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Annick BANDURA	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Romain MESGNY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Noël DEFERT	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH4, RH6 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Agnès COURTY	GS 2 et 3

Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 RH1, RH2, RH4, RH6 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Anne COLON	GS 2 RH1, RH2, RH4, RH6 pour les arrêtés ou décisions qui relèvent de l'échelon zone de gouvernance
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 ES 1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 et 2 ES 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2 CH 1 et 2 ES 1
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2 ES 1
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic PAUL	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3

Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Paul BOUZID (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Laure PERRIN (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Bruno LAIGNEL (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Sophie COLBUS (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 MO 1,2,5 à 11



Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyrille LEMOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Raphaël CLER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ahmed ABDELGHANI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GOLFIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludivine BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire METAIRIE-FRANCOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Yohan SOLTERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 GS 6
Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS 6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6

Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Régis CREUSOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Nicolas MAÏER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Sophie SAUVAGNAT	GS 2 et 3 GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3 GS 6
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOLTZ (à compter du 1 <sup>er</sup> août 2022)	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Eric LOISEL	GS 2 et GS 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Lorette JONVAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO <i>(jusqu'au 31 juillet 2022)</i>	GS 3 (sauf OM international)
Cécilia MATHIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Patrice DUMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Nicolas LEDUC	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Fabrice BOBLIQUE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel THIRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2022- 25 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

---

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur  
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>BOP</b>	<b>Travaux</b>	<b>Fournitures et Services</b>
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174 362	90 000 €	90 000 €
Ludovic PAUL	113 362	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113 362	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

<p>Laurence FELTMANN</p>	<p>203 174 207</p>	<p><b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p><b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
<p>Paul BOUZID (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)</p>	<p>203 174 207</p>	<p><b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p><b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
<p>Bruno LAIGNEL (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)</p>	<p>203 174 207</p>	<p><b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p><b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
<p>Laure PERRIN (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)</p>	<p>203 174 207</p>	<p><b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p><b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Michaël VIGNON	203	<b>1.000.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	<b>139.000€</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. <b>Sans seuil</b> : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
Hélène FOREAU	203	50 000 €	50 000 €
Sophie COLBUS	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
Cyril LOTTERIE	203	25 000 €	25 000 €
Andreas CARDINAUD	203	25 000 €	25 000 €
Etienne CHASSAGNEUX	203	25 000 €	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	25 000 €	25 000 €
Sébastien ORRY	203	25 000 €	25 000 €
Nicolas PONCHON	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 ACAL 362	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6 349	90 000 €	90 000,00 €

**Arrêté DREAL-SG-2022- 25 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

---

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires  
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022/368 du 7 juillet 2022  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
<b><u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u></b>	
Mireille MAESTRI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
David MAZOYER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<b><u>Devant les juridictions judiciaires :</u></b>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Paul BOUZID (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Bruno LAIGNEL (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laure PERRIN (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2022 – 27 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué  
responsable de centre de coût**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/97 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau ci-après à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021/97 du 22 mars 2021.



Subdélégués	Nature des actes
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON (Direction)	Tous actes
Mireille MAESTRI (Direction)	Tous actes
David MAZOYER (Direction)	Tous actes
Stéphanie MATHEY-BASCOU (Direction)	Tous actes
Patrick CHENOT (SG)	Tous actes
Erika PEIXOTO (SG)	Tous actes
Michaël BERTIN (SG)	Tous actes
Anne-Laure DESTOMBE (SG)	Tous actes
Emmanuelle GABUTHY (SG)	Tous actes
François TORCASO (SG)	Tous actes
Nicolas PONCHON (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Patrice GARNIER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Florent FEVER (SPRNH)	362 TECO, tous actes
Thierry MARY (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Christophe LEBRUN (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Gautier GUERIN (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Michel ANTOINE (STECCLA)	362 TECO, tous actes
Ludovic PAUL (SEBP)	362 TECO, tous actes
Marie-Pierre LAIGRE (SEBP)	362 TECO, tous actes
Aline LOMBARD (SEBP)	362 TECO, tous actes

**Article 2 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Hervé VANLAER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 28 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature  
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

**Arrête :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **Mme Stéphanie MATHEY-BASCOU**, directrice régionale adjointe
- **M. David MAZOYER**, directeur régional adjoint
- **Mme Karine DAL CANTON**
- **Mme Agnès COURTY**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
  - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat » (BOP 135)
  - c – relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d’organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d’exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Ludovic PAUL**
- **Mme Marie Pierre LAIGRE**
- **Mme Aline LOMBARD**

à l’effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d’organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d’exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal LAJUGIE**
- **M. Philippe LIAUTARD**
- **M. Nicolas PONCHON**
- **M. Patrice GARNIER**

à l’effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d’organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d’exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy TREFFOT**
- **Mme Laurence FELTMANN**
- **M. Paul BOUZID** (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Christophe LEBRUN**
- **M Thierry MARY**
- **M Gautier GUERIN**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2022 – 26 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué**

o o o o

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/98 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

**Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Diane ROCK.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID et WIC.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

**Article 3 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

**Article 4 :** Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

**Article 5 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 26 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégués	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
David MAZOYER	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie MATHEY-BASCOU	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Anne-Laure DESTOMBE SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO SG	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Sylvie PEIFFER SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Doriane GALLAND SG	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Romain MESGNY SG	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET SG	354 – 217	Bons de commande - devis	2.000€
Karine DAL CANTON	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Sylvain PASQUINI	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €



Pascal LAJUGIE SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Philippe LIAUTARD SPRA	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Nicolas MAÏER SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Sophie SAUVAGNAT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis MAIRE SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel DOMANGE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva REIMINGER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Guillaume PRINCIPATO SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Régis CREUSOT SPRNH	181 ACAL	Tous actes	10 000 €
Xavier BERDOS SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benoît COLIN SPRNH	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Yohan SOLTERMANN SPRNH	181 ACAL		
Ludovic PAUL SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD SEBP	113	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER SEBP	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE SEBP	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN SEBP	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS SEBP	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL SEBP	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER SEBP	113	Tous actes	50.000€

Vincent BACHMANN SEBP	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH SEBP	113	Tous actes	50.000€
Stéphanie COURTOIS SEBP	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET SCDD	159 - 217 action 6 349	Tous actes	Sans seuil
Anh VAN LU SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Odile SCHOELLEN SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET SCDD	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christelle MEIRISONNE SEE	159	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN STECCLA	135 – 174	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY STECCLA	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN STECCLA	135	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY STECCLA	135 – 174	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN STECCLA	135 – 174	Tous actes	Sans seuil
Gauthier BOUTINEAU STECCLA	174	Bons de commande - devis	35.000€
Lyne RAGUET STECCLA	174	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE STECCLA	135	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN ST	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Paul BOUZID ST (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Patrick KARMAN ST	174	Tous actes	25.000€
Michel JONAS ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
David LOMBARD ST	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON ST	203	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL ST	203	Tous actes	50.000€
Hélène FOREAU ST	203	Tous actes	50.000€
Isabelle DUNIS ST	203	Tous actes	Sans seuil
Etienne CHASSAGNEUX ST (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	203	Tous actes	25 000 €
Cyril LOTTERIE ST	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE ST	203	Tous actes	25 000 €
Andreas CARDINAUD ST	203	Tous actes	25 000 €
Sébastien ORRY ST	203	Tous actes	25 000 €
Bruno LAIGNEL ST (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	203	Tous actes	Sans seuil

Laure PERRIN ST (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	203	Tous actes	Sans seuil
Sophie COLBUS ST (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022)	203	Tous actes	50.000€

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 26 du 21 juillet 2022**

**portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 – 3 (UGAP)
Mélanie NOYELLE	Tous BOP	1.500€	1
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€ 5.000€	1 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
Alexandre WETSTEIN	Tous BOP	2.000€	1
Romain MESGNY	Tous BOP	5.000€	1
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Jacques MONGEOIS	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Benoît COLIN	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Yohan SOLTERMANN	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1
Benoît SOCCOJA	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2022 – 26 du 21 juillet 2022  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

**CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
Transports	MESSAGER	Valérie
Transports	DUNIS	Isabelle
MAP	VINEL	Denis
MAP	TOPF-MOLE	Mireille
MAP	SEGART	Lauriane

**CHORUS Licence RUO-Consultations**

Service	NOM	Prénom
MAP	FRANCO-VENTURINI	Yveline
STECCLA	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	METAIRIE-FRANCOIS	Claire
SPRNH	SCHMIDT	Christine
Transports	GUYOT	Catherine
'Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	EBERLAND	David
STECCLA	GALLET	Simon
STECCLA	SLAVIK	Etienne

**CHORUS Licence REF**

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	François

**Chorus Formulaire Gestionnaires**

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Francoise
SG	BURGER	Mireille
PRNH	SCHMIDT	Christine
PRNH	BODO	Lilia
STECCLA	LENGLET	Bruno
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa

**Chorus Formulaire Valideurs**

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise
STECCLA	MARY	Thierry
STECCLA	LEBRUN	Christophe
STECCLA	GUERIN	Gautier
STECCLA	ANTOINE	Michel
STECCLA	BOUTINEAU	Gauthier
STECCLA	RAGUET	Lyne
STECCLA	GALLET	Simon
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
Transports	FOREAU	Hélène
Transports	BOUZID	Paul

(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

Transports  
(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

LAIGNEL

Bruno

Transports  
(à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

PERRIN

Laure

### Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	COLIN	Laetitia
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	LANDFRIED	Clotilde
MRRH	ROCK	Diane
MRRH	DANZO	Carole
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	PINO-RAMIREZ	Edith
SEBP	MARCHAND	Myriam
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SCDD	BRUNSART	Nathalie
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine
STECCLA	LAVIGNE	Nathalie
STECCLA	HEILIG	Nathalie
STECCLA	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	CAVALIERI	Christine
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	EL MADIOUNI	Nesrine
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	VUILLEMOT	Valérie

ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
ST	TOULZA-SCHMITT	Chantal
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	MARECHAL	Véronique
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	SERROT	Nathalie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD68	ENTZ	Rosalba
UD68	PETIT	Valérie
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD88	JACQUOT	Sandrine

### Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier

### PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	ESPOSITO	Josyane
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GABUTHY	Emmanuelle
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	KLOTZ	Florian
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	CHASSAGNEUX	Etienne
Transports	VIGNON	Michaël
STECCLA	GALLET	Simon
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène



EBP  
EBP  
PRA  
PRA  
PRNH  
PRNH  
PRNH  
PRNH  
PRNH  
PRNH  
PRHN  
PRHN  
PRHN

JAGER  
PLEIS  
DOISY  
LIAUTARD  
MOQUET  
DOMANGE  
CLEMENT  
DEWEPPE  
ZILLHARDT  
HESTROFFER  
COLIN  
SOLTERMANN

Christine  
Benoit  
Sonia  
Philippe  
Pascal  
Muriel  
Denis  
Benjamin  
Delphine  
Philippe  
Benoît  
Yohan



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSULTATION ECRITE  
DU BUREAU  
DU 21 JUILLET 2022**

Délibération N°22/ 0076

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION DE PROJET  
SAINT DIZIER - 47-49 rue du Docteur Chardin – Équipement public  
HM10S037100**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Grand Est, agissant en vertu des délégations accordées par le Conseil d'Administration (délibération N°21/129 portant adoption du Règlement Intérieur Institutionnel),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Saint Dizier souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancien garage localisé aux 47-49 rue du Docteur Chardin, objet d'une DIA réceptionnée le 9 juin 2022, en vue de la construction (après démolition du bâtiment actuel et traitement de la pollution) une nouvelle salle événementielle sportive, permettant de renforcer la dimension multi activités de ce quartier, grâce à la complémentarité avec la salle des Fuseaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Saint Dizier annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'études et l'acquisition, le portage puis la cession du site susvisé d'une superficie de 80 a 52 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 720 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Saint Dizier la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

Et sans attendre l'approbation de la convention par la commune de Saint Dizier, ayant pris connaissance du rapport du directeur général, et en particulier des points suivants :

- la convention foncière à mettre en place sera délibérée par la commune de Saint Dizier à l'occasion de son premier conseil municipal de septembre 2022,
  - le respect impératif du délai fixé par le code de l'urbanisme pour la décision de préemption,
  - pour préempter le bien visé ci-dessus, l'EPFGE doit agir temporairement pour son propre compte propre,
  - l'acte d'acquisition interviendra dans le cadre d'une convention foncière signée entre les parties,
- autorise le Directeur Général à engager l'établissement pour compte propre dans la limite du montant de 1 720 000 € HT.

VU ET APPROUVÉ

Le **25 JUIL. 2022**

~~La Préfète et par délégation  
La Préfète de Région  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes~~  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'administration,

Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°CA22-064

**CONVENTION PARTENARIALE 2022-2029 AVEC LES AGENCES D'URBANISME  
Et CONTRIBUTIONS DE L'EPFGE AUX PROGRAMMES PARTENARIAUX 2022  
DES AGENCES D'URBANISME AGAPE, AGURAM, AUDC, AUDRR ET SCALEN**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le rapport du Directeur Général.

Sur proposition du Président,

- approuve la convention partenariale 2022-2029 à passer avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM, AUDC, AUDRR et SCALEN ainsi que les conventions annuelles 2022 à passer avec chacune de ces agences, et fixant la contribution de l'EPFGE à un montant global de 190 000 € soit 50 000 € pour chacune des agences AGAPE, AGURAM et SCALEN et 20 000 € pour chacune des agences AUDC et AUDRR,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM, AUDC, AUDRR et SCALEN la convention partenariale 2022-2029,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM, AUDC, AUDRR et SCALEN les conventions annuelles 2022,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions desdites conventions.

VU ET APPROUVE

Le **25 JUL. 2022**

La Préfète de Région,  
Pour la Présidente par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes,  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024**  
**FONDS PROPRES**  
**PASSERELLES DES BERGES DE L'ORNE**  
**Travaux de dépose et de remplacement des ouvrages défectueux**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Considérant que, débouté par une décision du tribunal administratif de Nancy du 13 mars 2018, l'EPF a fait appel du jugement devant la cour administrative d'appel et a en outre, pris l'attache de la société de courtage des barreaux pour obtenir une indemnisation du préjudice subi par l'établissement,

Vu la délibération n°18/032 du Conseil d'Administration en date du 21 novembre 2018,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général à ouvrir une enveloppe opérationnelle de 1 400 000 € TTC pour la réalisation des travaux de dépose et de remplacement des deux passerelles défectueuses sur ses fonds propres

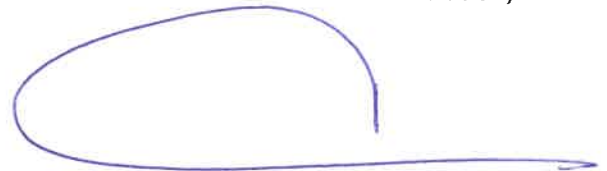
VU ET APPROUVE

Le 25 JUL. 2022

La Préfète de la Région Grand Est et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 06 JUILLET 2022**

Délibération N°CA22-066

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
OPÉRATION NEUVES MAISONS - RICCHARMENIL - MESSEIN - Divers  
F07RFZ01903**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le rapport du directeur général,

Considérant l'intérêt pour l'EPFGE de se dessaisir d'une parcelle délaissée section B n°250 d'une surface de 01 a 36 ca, située sur le territoire communal de Messein,

Sur proposition du Président,

- approuve la cession à l'euro symbolique à la commune de Messein de la parcelle susvisée et autorise l'établissement à supporter une moins-value de 9 213,72 € HT,
- charge le Directeur général de mettre en œuvre cette disposition.

VU ET APPROUVE

Le **25 JUL. 2022**

La Préfète de Région  
Pour la Région et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
CONVENTION FONCIERE  
THIAUCOURT-REGNIEVILLE – Secteur de l'ancienne laiterie  
F08FC40N002**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le rapport du directeur général,

Considérant l'intérêt pour l'EPFGE de se dessaisir des biens acquis section AL n°327, 328, 330, 331, 339, 341 et 387 d'une surface globale de 40 a 64 ca, situés sur le territoire communal de Thiaucourt-Regniéville,

Considérant que la commune de Thiaucourt-Regniéville accepte de racheter l'ensemble des parcelles aux conditions conventionnelles standard en 2022 et d'assurer les négociations, le pilotage du découpage parcellaire et la cession aux voisins ou riverains ; le prix proposé s'établissant aux conditions d'avril 2022 à 82 044,85 €,

Sur proposition du Président,

- approuve le fait de ne pas actualiser le prix de cession, correspondant en avril 2022 à 5 826,25 €,
- approuve le fait de prendre en charge avant cession à la commune les frais de géomètre pour le découpage des parcelles que la commune cèdera aux propriétaires voisins ou riverains,
- approuve l'engagement de démolir, après cession à la commune en 2023, les locaux annexes de l'ancienne laiterie au titre de la politique des « friches industrielles » financée à 100% par l'EPFGE
- charge le Directeur général de mettre en œuvre ces dispositions.

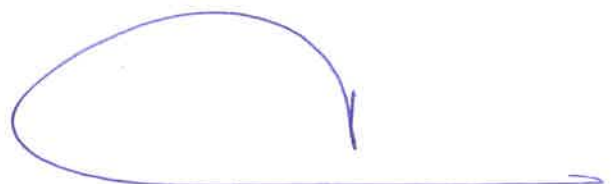
VU ET APPROUVE

Le **25 JUIL. 2022**

La Préfète de Région, et par délégation  
pour la Région,  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

**Nicolas DOMANGE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS

**THIONVILLE - Coeur de Ville  
Cession EPFGE/MOSELIS du 19/11/2020  
Remise d'intérêts de retard**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par MOSELIS souhaitant l'annulation des intérêts de retard d'un montant de 12 745,28 € dans le cadre de la cession intervenue le 19 novembre 2020, relative à l'opération « Thionville - Coeur de ville »,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

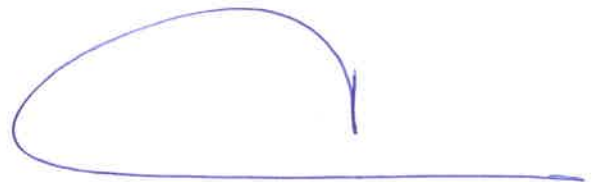
- Autorise le Directeur Général à procéder à l'annulation des intérêts de retard dus par MOSELIS au titre de la cession susvisée.

VU ET APPROUVE

Le **25 JUL. 2022**

La Préfète de Région, et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024  
BLANCS-COTEAUX  
Convention recherche / expérimentation / enseignement  
portant sur des îlots stratégiques du projet de revitalisation  
n°**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à établir et signer une convention avec la commune de Blancs-Coteaux, la communauté d'agglomération Epernay Agglo Champagne, l'École d'Architecture de Nancy, l'Institut d'Aménagement des Territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de l'université de Reims et le cas échéant la Région Grand Est, la Banque des Territoires ou tout autre organisme financeur et engageant à l'EPFGE à prendre en charge certains éléments de « l'Atelier Hors les Murs » sur la commune de Blancs-Coteaux ainsi qu'exposé dans le rapport du Directeur Général,
- l'engagement financier de l'EPFGE est plafonné à 50% du montant de la convention dans la limite de 4 000 € TTC

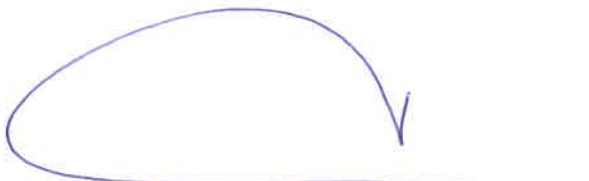
VU ET APPROUVE

Le **25 JUL. 2022**

La Présidente de Région, et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

  
Nicolas DOMANGE

Le Président du Conseil d'Administration,



Antony CAPS



## REFERENT LAICITE

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret- N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement public Foncier de Lorraine,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif à la fonction du référent laïcité qui a instauré un référent laïcité commun aux services placés sous l'autorité du ministère de la transition écologique, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la mer,

Vu le courrier du 3 mai 2022 du secrétariat général commun aux ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer relatif à la mise en œuvre de la fonction de référent laïcité,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- décide que la fonction de référent laïcité sera exercée par le référent ministériel commun à son ministère de tutelle comme le permet l'arrêté du 9 mars 2022 susvisé.

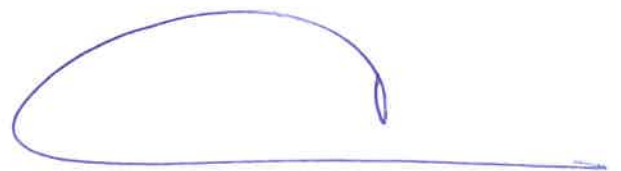
VU ET APPROUVE

Le 25 JUL. 2022

La Préfète de Région et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes

Nicolas DOMANGE

Le Président du conseil d'administration



Antony CAPS



Etablissement Public Foncier  
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 06 JUILLET 2022

Délibération N°CA22/CA

## ELECTION DU BUREAU

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le règlement intérieur institutionnel,

Vu la délibération n°CA22-001 du conseil d'administration en date du 02 mars 2022,

Considérant que le représentant titulaire de l'Etat désigné par les membres de ce collège en leur sein est Mme Karine DAL CANTON et que son suppléant est M. David MAZOYER,

Siègeront au bureau en complément des administrateurs figurant dans la délibération n°CA22-001 susvisée :

- Beckrand KLING / Métropole du Grand Nancy
- .....
- .....

VU ET APPROUVE

Le **25 JUIL. 2022**

~~La Préfète de Région,  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint pour  
les Affaires Régionales et Européennes~~  
**Nicolas DOMANGE**

Le Président du conseil d'administration

Antony CAPS